



# Recueil des Actes Administratifs

N°155 du 19 mai 2022

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**1<sup>ère</sup> PARTIE : DELIBERATIONS**

**Commission Permanente**

- Réunion du 13 mai 2022

**2<sup>ème</sup> PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 24 juin 2022 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

# COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 13 mai 2022

N°	TITRE	Page
----	-------	------

## 1re Commission - Solidarités sociales

1	AIDE SOCIALE A L'ENFANCE RÉMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX ALLOCATIONS DIVERSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ANNÉE 2022	1
2	SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE) SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022/2023 AVEC L'ETAT ENGAGEMENTS PDI 2022	16

## 2e Commission - Solidarités territoriales

3	SEM HA-PY ENERGIES ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ' HaPyCoop '	19
4	AGENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS 65-ADAC SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	22
5	INITIATIVE PYRÉNÉES SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022	24
6	CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022	26
7	FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2022/1	28
8	FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) TROISIEME PROGRAMMATION 2022	31
9	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS	33
10	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION	48

## 3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

11	FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE VOLTAIRE	51
12	COLLEGE de LANNEMEZAN : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU COLLEGE GASTON FEBUS AU LYCEE MICHELET	53
13	CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 - DUT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE-CONSTRUCTION DU BATIMENT - IUT TARBES-AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE-	55
14	ADMR DE TOURNAY AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX	57

15	ABBAYE DE SAINT SEVER DE RUSTAN OCCUPATIONS DU SITE	59
16	GPSO - REPRESENTATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE	62

#### **4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie**

17	FONDS D'ANIMATION CANTONAL PREMIERE PROGRAMMATION	64
18	AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATIONS 2022	75
19	AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2022	80
20	ACTION CULTURELLE INDIVIDUALISATIONS 2022	90

#### **5e Commission - Finances, ressources humaines, numérique**

21	CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT 21-1-CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL	103
21	CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT 21-2-CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES	105
21	CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT 21-3-CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES	107
21	CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT 21-4-CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES	109
22	PROTOCOLE PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL	111

#### **Rapports supplémentaires**

23	CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX	113
24	AIDE AU SPORT CENTRE DE FORMATION DU TARBES GESPE BIGORRE	115

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

**1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
RÉMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX  
ALLOCATIONS DIVERSES AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE  
ANNÉE 2022**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution des salaires, des charges et des indemnités des assistants familiaux employés par le département ainsi que des prestations et allocations pour les enfants confiés dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

Pour l'année 2022, les actualisations portent sur :

- L'actualisation des montants horaires du SMIC et du SMIG qui servent de base au calcul à la rémunération des assistants familiaux.
- I.A.6 : Accueil d'urgence et Accueil de bébé né dans le secret :  
Pour ces accueils très spécifiques, en plus du salaire de base, une part salariale de majoration est ajoutée dès qu'un contrat d'accueil est signé.
- I.C.2 : Indemnité d'astreinte pour l'accueil d'urgence :  
Augmentation de l'indemnité d'astreinte de 18,71 € à 20 € / jour ou de 131 € à 140 € / semaine, selon le calendrier d'astreinte.

- I.C.5 : Prime vacance :

Modification du montant de la prime vacance : Lorsque l'assistant familial n'est pas en congés et qu'il part en vacances avec les enfants, il se voit attribuer sur demande, le doublement de l'indemnité d'entretien dès le premier jour si l'enfant part plus de 4 jours consécutifs.

- II.F. : Accueil d'urgence et de bébé né dans le secret

Il est rajouté la possibilité de recourir à une allocation de maximum 150 € versée après évaluation sociale et sur justificatifs pour les accueils d'urgence et de bébé né dans le secret.

Dans un contexte de forte activité et de manque de places en accueil familial, il convient par ces dispositions d'inciter les assistants familiaux à maintenir les accueils en continu des enfants mais aussi de valoriser l'accueil très particulier de l'urgence et ainsi assurer les astreintes obligatoires et des accueils en tout moment.

Les modifications qui ont une incidence budgétaire d'environ 8 000 € sur le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance concernent essentiellement les mesures d'urgence prises suite aux placements consécutifs à la fermeture exceptionnelle de l'hébergement du FDE.

Les éléments relatifs à la loi TAQUET promulguée le 7 février 2022 seront actualisés dès parution des décrets d'application.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article unique** – d'approuver le montant des rémunérations et allocations diverses précisées en annexe concernant :

- les assistants familiaux,
- les allocations diverses pour les enfants confiés,
- les indemnités versées aux « tiers de confiance » et aux signataires de contrats de parrainage »,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical tick.

Michel PÉLIEU

# AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

## Rémunération des assistants familiaux - Allocations diverses au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance

**Année 2022 applicable au 13/05/2022**

### I / MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Les éléments de rémunération des assistants familiaux sont indexés et suivent l'évolution du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) et/ou du Minimum Garanti fixé à ce jour :

SMIC Horaire	10,85 €
Minimum garanti	3,86 €

#### **A. Salaire des assistants familiaux**

##### 1. L'accueil continu (Voir tableau en annexe)

La rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants de façon continue est constituée de 2 parts :

- une part correspondant à la fonction globale (quel que soit le nombre d'enfant, elle correspond à la charge de travail indépendante du nombre d'enfants et des jours de présence)
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant (calculée en fonction du nombre d'enfants confiés).

##### 2. La prime de week-end – Accueil continu

Une majoration de 15 € (dite prime de week-end) est versée à l'assistant familial pour tout accueil continu d'une durée de 7 jours consécutifs (7 jours et 7 nuits).

La période s'apprécie du lundi au lundi.

##### 3. Accueil intermittent (Voir tableau en annexe)

- Le relais Projet pour l'enfant : l'enfant est confié de façon régulière, mais sur des courtes périodes à une autre assistante familiale, au titre du projet de l'enfant. L'enfant n'est pas à la charge principale de l'assistante familiale.
- Le relais congés : l'enfant est confié à une assistante familiale, ponctuellement, en remplacement d'une autre assistante familiale qui ne peut garder l'enfant (congés annuels, congés divers, formation...).

Il est rémunéré selon le tableau joint en annexe.



#### 4. Accueil séquentiel et Placement avec Hébergement à domicile (Voir tableau en annexe)

- L'accueil séquentiel : il est proposé des accueils en « séquences » pour l'enfant : s'il ne peut pas être hébergé par ses parents, il est accueilli de façon régulière (moins de 15 jours dans le mois), sur des périodes variables et selon un calendrier, chez une assistante familiale.  
L'enfant est à la charge principale de l'assistante familiale
- Le Placement avec Hébergement à domicile (PHD) : l'enfant est confié au Président du Conseil Départemental mais il reste au domicile des parents avec la possibilité d'un placement immédiat selon les besoins.

La rémunération est établie de la façon suivante :

- Une seule indemnité de disponibilité soit 2,8 SMIC/jour lorsque le ou les enfants n'est ou ne sont pas accueilli (s)
- Un salaire sur la base de l'accueil intermittent, lorsque l'enfant est présent.

#### 5. Accueil pluriel

L'accueil pluriel a pour objectif d'assurer un accueil structuré et pérenne pour les enfants présentant des troubles du comportement importants (sujétion exceptionnelle 3 ou 4).

- Le projet d'accueil s'organise autour de plusieurs lieux d'accueil (2 voire 3) (principalement Assistants Familiaux, mais aussi parfois MECS, LDV...), en positionnant chacun d'eux sur le même niveau d'implication dans le PPE.
- Cela permet un engagement des acteurs pour coordonner les accueils durant le mois, les absences, les congés et maladie, pour prendre le relais en cas d'indisponibilité, pour participer aux instances de travail concernant l'enfant.

La rémunération est calculée sur la même base pour tous les assistants familiaux et elle s'appuie sur la proposition suivante :

- Période de présence de l'enfant : rémunération sur la base de l'accueil continu / enfant / jour.
- Période d'absence de l'enfant : rémunération sur l'indemnité de disponibilité (2,8 SMIC) / enfant / jour.

#### 6. Accueil d'urgence et Accueil de bébé né dans le secret (Voir tableau en annexe)

La rémunération d'un assistant familial accueillant un ou des enfants en urgence ou dans le cadre d'accueil de bébé né dans le secret est constituée de 3 parts :

- une part correspondant à la fonction globale (quel que soit le nombre d'enfant, elle correspond à la charge de travail indépendante du nombre d'enfants et des jours de présence)
- une part correspondant à l'accueil de chaque enfant (calculée en fonction du nombre d'enfants confiés)
- une part de majoration dès qu'un contrat d'accueil est signé, que l'enfant soit présent ou pas.

## B. Majorations de salaire

### 1. L'ancienneté de l'assistante familiale (Voir tableau en annexe)

Le salaire de l'assistant familial est majoré pour tenir compte de son ancienneté dans le service.

### 2. Sujétions exceptionnelles (Voir tableau en annexe)

Une majoration de la rémunération peut être envisagée lorsque le handicap, la maladie ou l'inadaptation de l'enfant accueilli entraînent des sujétions exceptionnelles (même non médicales) pour la famille d'accueil lors d'un accueil continu, d'un accueil intermittent, d'un accueil d'urgence, d'un accueil de bébés nés dans le secret, d'un accueil-séquentiel ou d'un accueil pluriel (dépenses d'entretien particulières, etc).

Elle est mise en place, après évaluation du médecin de l'Aide Sociale à l'Enfance, passage en commission pluridisciplinaire et validation du chef de service administration, finances et ressources de l'ASE, en fonction du handicap, de la maladie ou des difficultés particulières de l'enfant pris en charge. C'est une sujétion propre à chaque enfant et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> du mois suivant la date de la commission.

### 3. Majoration du 1er mai et du lundi de pentecôte

- 1<sup>er</sup> mai : salaire majoré de 100% que l'enfant soit présent ou non
- le lundi de pentecôte : salaire majoré de 100% si présence de l'enfant au domicile.

## C. Indemnités

### 1. Indemnités de disponibilité

Pour les assistants familiaux qui ont signés un avenant à leur contrat de travail et qui sont sur :

- Le dispositif d'accueil d'urgence ou d'accueil de bébé né dans le secret :  
2,8 SMIC/ jour et par place réservée au dispositif, lorsque l'assistant familial n'a pas signé de contrat d'accueil.
- Pour les assistants familiaux qui sont sur un accueil pluriel et séquentiel :  
2,8 SMIC/ jour et par place, lorsque l'assistant familial n'a pas d'enfant.

### 2. Indemnité d'astreinte pour l'accueil d'urgence

20 €/ jour ou 140 €/ semaine, selon le calendrier d'astreinte.

### 3. Indemnité d'astreinte pour l'accueil de bébé né dans le secret des origines (moins de 12 mois)

80 €/ mois ou au prorata du nombre de jours sans enfant confié.

### 4. Indemnité journalière d'entretien

*Art D 423-21 « les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de l'enfant confié à un assistant familial couvrent les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité liés à la vie quotidienne de l'enfant, à l'exception des frais d'habillement, d'argent de poche, d'activités culturelles ou sportives spécifiques, de vacances ainsi que les fournitures*

scolaires, pris en charge au titre du projet individualisé pour l'enfant mentionné au deuxième alinéa de l'article L 421-16. ».

En accueil familial, elle est liée à la présence effective de l'enfant dans la famille d'accueil et elle est destinée à compenser les dépenses quotidiennes engendrées par son accueil. Toute journée commencée est due.

- 3,6 fois le minimum garanti soit 13,89 € / jour de présence de l'enfant de moins de 12 ans (dont 1 minimum garanti par repas)
- 3,9 minimum garanti soit 15,05 € / jour de présence de l'enfant de 12 ans et plus (dont 1 minimum garanti par repas)

Principes de l'indemnité journalière d'entretien :

- Si l'enfant est accueilli en internat scolaire : l'indemnité d'entretien n'est pas due.
- Si l'enfant prend ses repas de midi à la cantine scolaire ou au centre aéré (école primaire, collège, lycée) : l'indemnité d'entretien est maintenue dans sa totalité à l'assistant familial puisqu'il règle la cantine (sauf cas exceptionnel).

Pour rappel quand le prix du repas est supérieur à 3,86 €, la différence est prise en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance. En cas de doute sur le montant du repas (inclus dans un forfait global), le tarif sera celui de la moyenne du prix du repas en collège sur le département

- Si l'enfant est hospitalisé : l'indemnité d'entretien est versée à l'assistant familial pendant 1 mois maximum.

#### 5. Prime vacances

Lorsque l'assistant familial n'est pas en congés et qu'il part en vacances avec les enfants en remplissant la fiche « vacances avec enfants » :

- Doublement de l'indemnité d'entretien dès le premier jour si l'enfant part en vacances avec l'assistant familial plus de 4 jours consécutifs
- Paiement par la RH de l'ASE sur arrêté au semestre. Renvoyer le justificatif (fiche de vacances avec enfants) ainsi que le fiche de demande par mail à rh.ase@ha-py.fr avant le 30 juin et le 31 décembre pour l'année en cours. Pas de report possible.

#### 6. Indemnités de congés payés

Pour les assistants familiaux en CDD : Paiement des congés 10% par mois

Pour les assistants familiaux en CDI : 1/10<sup>ème</sup> de la rémunération brute perçue + indemnité de congés payés de l'année précédente.

Principes des droits à congés :

- Accueil continu : congés égaux à 40 jours (5 fois l'obligation hebdomadaire de travail + 5 jours exceptionnels) auxquels s'ajoutent :
  - 2 jours de congés si le nombre de jours de congés pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril et le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre est au moins de 8 jours
  - 1 jour de congés si le nombre de jours de congés pris entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril et le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 décembre est de 5, 6 ou 7 jours.
- Sous réserve de l'intérêt de l'enfant, qui impose l'accord préalable de l'employeur, les assistants familiaux ont un droit à congé sans enfant au minimum de 21 jours dont au minimum 12 jours consécutifs, aux conditions suivantes :
  - cette demande de congé doit parvenir à l'employeur au plus tard 3 mois avant le 1<sup>er</sup> jour de congé concerné.

Possibilité de report de 14 jours maximum sur l'année suivante sur demande avant le 15 décembre de l'année en cours. Le reliquat sera payé y compris pour les assistants familiaux embauchés dans l'année.

#### Mode de rémunération des congés :

La rémunération des périodes de congés payés consiste en un maintien de la rémunération mensuelle (fonction globale, salaire, indemnités de disponibilité, indemnités d'attente) et une régularisation au mois de janvier de l'exercice suivant de :

- la part de congés non pris
- la part de congés pris avec enfant(s)\*

\* dans le cadre d'accueils multiples : le taux journalier de congés sera proratisé en fonction de la fraction : 
$$\frac{\text{nb d'enfant(s) présent(s)}}{\text{nb de contrats d'accueil en cours}}$$

#### 7. Indemnités kilométriques (hors déplacement de formation) (Voir tableau en annexe)

Il est appliqué aux assistants familiaux le régime de remboursement des agents titulaires du Conseil Départemental (en référence aux tarifs de l'administration fiscale).

Les frais annexes (stationnement, péage d'autoroute, tickets de métro...) seront remboursés sur présentation de justificatifs.

Tout assistant familial résident hors du département et employé par notre service de l'ASE se voit appliquer le régime de remboursement indemnités kilométriques tels que définit dans la présente délibération.

#### 8. Indemnité pour les accompagnements exceptionnels : (Voir tableau en annexe)

Pour les accompagnements exceptionnels (hospitalisations par exemple...) faisant partie du Projet pour l'enfant et à la demande expresse du service, une indemnité de repas et de nuitée pourront être prise en charge par le service.

Les frais seront remboursés sur justificatifs et conformément à la délibération du 17/12/2021 portant sur les frais de déplacement et les barèmes d'indemnités joints en annexe.

#### 9. Indemnité d'attente :

Lorsque aucun enfant n'est confié, elle est de 2,8 SMIC/jour et par enfant pendant 4 mois consécutifs selon les modalités suivantes : elle est versée au prorata du nombre d'enfant(s) quittant simultanément le domicile dans le mois.

#### 10. Indemnité compensatrice de suspension d'agrément (Voir tableau en annexe)

Pendant toute la durée de la suspension d'agrément, un demi-salaire sur la base d'un accueil en continu correspondant au nombre d'enfant sortis en même temps est versé.

#### 11. Indemnité de licenciement

- Indemnités

2/10<sup>ème</sup> de la moyenne mensuelle des sommes perçues au cours des 6 meilleurs mois consécutifs, multiplié par le nombre d'années, mois et jours d'ancienneté.

- Préavis :
  - 15 jours quand l'ancienneté est comprise entre 3 et 6 mois
  - 1 mois quand l'ancienneté est comprise entre 6 mois et moins de 2 ans
  - 2 mois quand l'ancienneté est d'au moins 2 ans

## 12. Indemnité complémentaire maladie / accident de travail

Pour les assistants familiaux, le Département n'a pas recours à la subrogation auprès de la CPAM.

En cas de maladie ou d'accident non professionnel, la CPAM verse des Indemnités Journalières (IJ).

L'assistant familial bénéficie également d'indemnités complémentaires à la charge de la collectivité en cas de maladie ou d'accident non professionnel. Elles sont versées à partir du 8ème jour d'arrêt de travail.

Les conditions à remplir par l'assistant familial sont fixées par les articles R.422-10 du code de l'action sociale et des familles et L.1226-1 du code du travail.

En cas d'arrêt de travail pour accident du travail ou de trajet, le Département verse cette indemnité à compter du premier jour d'arrêt.

## 13. Indemnité adoption

La loi prévoit à l'article L.225-9 du CASF, « *le versement d'une aide financière sous conditions de ressources aux personnes adoptant un enfant dont le service de l'ASE leur avait confié la garde* ».

Cette disposition concerne les assistants familiaux adoptant un enfant confié. Elle vise ainsi à les soutenir et à promouvoir ce type d'adoption, lorsqu'elle est légalement envisageable et souhaitable pour l'enfant.

L'indemnité adoption équivaut :

- à 600 SMIC horaire,
- est versée en une seule fois le mois suivant le conseil de famille,
- sous conditions de ressources du ménage selon le barème de la CAF pour l'attribution des allocations familiales.

## 14. Indemnité forfaitaire Frais de connexion numérique :

7 € par mois pour les assistants familiaux qui déclarent la présence des enfants et les frais kilométriques sur les logiciels informatiques.

Cette somme est réglée au réel, une fois par an en février l'année N+1.

L'URSAFF indique :

« Lorsque le salarié en situation de télétravail engage des frais, l'allocation forfaitaire versée par l'employeur sera réputée utilisée conformément à son objet et exonérée de cotisations et contributions sociales dans la limite globale de 10 € par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine, 30 € par mois pour trois jours par semaine...). »

Considérant que le temps de saisie de la présence des enfants et des frais kilométriques sur les logiciels informatiques, correspond à 5h par mois, soit 5h de télétravail.

En proratisant sur le mode du télétravail (7h12 de télétravail est indemnisé à 10 euros comme le préconise l'URSAFF) 5 heures de travail informatique pour les assistants familiaux, correspondent à une indemnité de 7€ par mois.

## D. Formation

Le décret n° 2005-1772 du 30/12/05 rend obligatoire la formation de 300 h des assistants familiaux et institue le diplôme d'État d'assistant familial.

Pendant la période de formation, l'assistant familial est rémunéré comme suivant :

- le stage préparatoire à l'accueil du premier enfant (60h) : 50 SMIC
- période d'attente avant le premier accueil : 50 SMIC
- la formation professionnelle obligatoire de 240 heures :
  - 50 SMIC/mois si pas d'enfant confié. Dès qu'un enfant est accueilli, un contrat d'accueil lui est proposé.
  - l'assistant familial est en fin d'accueil : il perçoit une indemnité d'attente pendant 4 mois et au-delà 50 SMIC horaire par mois.
  - l'assistant familial garde un ou plusieurs enfants : il ne perçoit aucune rémunération au titre de la formation
- Les frais de garde du ou des enfants durant le temps de formation sont à la charge de l'employeur.
- L'Indemnité de repas et le remboursement des déplacements se font selon le même régime d'indemnisation des agents territoriaux du Conseil Départemental.
- S'il existe sur le lieu de la formation un restaurant, le remboursement du repas se fait sur présentation du justificatif à hauteur du prix du repas servis.

## II / ALLOCATIONS DIVERSES POUVANT ÊTRE VERSEES POUR LES ENFANTS CONFIES

### A. Allocation annuelle d'habillement (sur justificatifs obligatoires)

Age	- de 12 ans	12 ans et +
Jusqu'à	500 €	600 €

Cette allocation est supprimée pour les mineurs en apprentissage ou en situation professionnelle dès la première année.

### B. Argent de poche mensuel et en fonction du projet pour l'enfant :

Age	12 – 14 ans	14 – 16 ans	16 ans et +
Jusqu'à	22 €	33 €	40 €

Cette allocation est supprimée pour les mineurs en apprentissage ou en situation professionnelle dès la première année.

### C. Fournitures Scolaires (sur justificatifs obligatoires)

Fournitures	Maternelle	Primaire et ITEP - IME	1er cycle et enseignement technique et pro	2ème cycle
Jusqu'à	30 €	80 €	150 €	230 €

Forfait « cartable – trousse » : 35 € maximum compris dans l'allocation.

### D. Activités sportives, culturelles, de loisirs, d'éveil (sur justificatifs obligatoires)

Ces activités seront prises en charge dans la limite de 2 activités / an / enfant.

Un séjour de vacances pension complète par an et par enfant est soumis à autorisation de la Directrice adjointe Enfance Familles en charge de l'ASE dans la limite de 600 € pour une semaine et 1 200 € pour 2 semaines.

### E. Évènements (sur justificatifs obligatoires)

Types d'évènements	Cadeau de Noël	Cadeau d'anniversaire	Décès d'un parent (achat de fleurs, plaque...)	Réussite à un examen Brevet CAP BEP	Réussite à un examen Bac et au-delà
Jusqu'à	40 €	30 €	50 €	30 €	50 €

### F. Accueil d'urgence et de bébé né dans le secret :

Une allocation de maximum 150 € pourra être versée sur évaluation sociale et sur justificatifs pour les accueils d'urgence et de bébé né dans le secret.

### G. Vélos et Scooters et équipements de sécurité (sur justificatifs obligatoires)

Types	Vélo et équipements de sécurité (casque) 1 pour 2 ans			Scooter 1 seule fois	Casque mobylette ou scooter
	Age	0 à 5 ans	5 à 10 ans		
Neuf jusqu'à	70 €	140 €	200 €	600 €	130 €
Occasion jusqu'à	35 €	70 €	100 €		

Ces achats (neuf ou occasion) se font sur autorisation préalable de la Directrice adjointe Enfance Familles en charge de l'ASE à partir de 3 devis différents, présentés par l'assistant familial ou le mineur. Pour le matériel d'occasion, une attestation sur l'honneur devra être faite par le vendeur.

Pour l'achat d'un scooter, une participation du mineur est demandée et doit être inclus dans le projet pour l'enfant dans le cadre de son insertion professionnelle et du travail sur l'autonomie.

### H. Téléphonie (sur justificatifs obligatoires)

Suivant certaines conditions (à partir de 13 ans, statut : Délégation d'autorité parentale, Tutelle, projet spécifique du jeune...), une aide unique de 150 € maximum est octroyée pour l'achat d'un téléphone portable et une allocation de 15 € par mois pour l'achat d'une carte prépayée.

Pour les jeunes qui ont un compte bancaire (en situation professionnelle), un prélèvement sera autorisé avec un forfait qui reste à leur charge.

### **I. Permis de conduire (sur devis)**

Le Projet Pour l'Enfant établi un plan de financement qui inclue :

- les dispositifs de droit commun (activé en priorité),
- une participation familiale et personnelle du jeune
- une aide maximale de 50% du Département.

### **III / INDEMNITE VERSEE AUX « TIERS DIGNES DE CONFIANCE » ET AUX SIGNATAIRES DE CONTRATS DE « PARRAINAGE »**

20,00 € par jour de présence de l'enfant pourront être versé, la contribution des personnes tenues à l'obligation alimentaire venant, le cas échéant, en déduction du montant de l'indemnité.



# ANNEXE

## L'accueil continu en SMIC Horaire Brut

	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Part fixe du salaire	50 SMIC	50 SMIC	50 SMIC
Part variable du salaire	75 SMIC	150 SMIC	225 SMIC
Total	125 SMIC	200 SMIC	275 SMIC

Au-delà de 3 enfants en continu, la part variable du salaire est augmenté de 84,5 SMIC par enfant supplémentaire.

## L'accueil intermittent ou séquentiel en SMIC Horaire Brut

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Moins de 8 h de présence	4 SMIC	8 SMIC	12 SMIC	16 SMIC
De 8 h à 24 h de présence	12 SMIC	24 SMIC	36 SMIC	48 SMIC
2 jours de présence	16 SMIC	32 SMIC	48 SMIC	64 SMIC
3 ou 4 jours de présence	20 SMIC	40 SMIC	60 SMIC	80 SMIC
5, 6 ou 7 jours de présence	28 SMIC	56 SMIC	84 SMIC	112 SMIC
8 jours et plus de présence	32 SMIC	64 SMIC	96 SMIC	128 SMIC

## L'accueil d'urgence ou accueil de bébé né dans le secret en SMIC Horaire Brut

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Part fixe du salaire	50 SMIC	50 SMIC	50 SMIC	50 SMIC
Part variable du salaire	75 SMIC	150 SMIC	225 SMIC	309,5 SMIC
Majoration	62 SMIC	124 SMIC	186 SMIC	248 SMIC
Total	187 SMIC	324 SMIC	461 SMIC	607,5 SMIC

### **L'ancienneté de l'assistante familiale en SMIC Horaire Brut**

Ancienneté (années)	Montant mensuel de la prime d'ancienneté
0 à moins de 2 ans	0 SMIC
de 2 ans à moins de 4 ans	2 SMIC
De 4 ans à moins de 6 ans	4 SMIC
De 6 ans à moins de 8 ans	6 SMIC
De 8 ans à moins de 10 ans	7 SMIC
De 10 ans à moins de 12 ans	9 SMIC
De 12 ans à moins de 14 ans	11 SMIC
De 14 ans à moins de 16 ans	13 SMIC
De 16 ans à moins de 18 ans	15 SMIC
De 18 ans à moins de 20 ans	17 SMIC
De 20 ans à moins de 22 ans	19 SMIC
De 22 ans à moins de 24 ans	20 SMIC
De 24 ans à moins de 26 ans	22 SMIC
De 26 ans à moins de 28 ans	24 SMIC
De 28 ans à moins de 30 ans	26 SMIC
30 ans et plus	28 SMIC

### **Sujétions exceptionnelles en SMIC Horaire Brut**

Indemnité de sujétion donnant droit à une majoration de salaire concernant un enfant en accueil familial (continu, intermittent, urgence, bébé né dans le secret, séquentiel ou pluriel)	
Sujétion catégorie 1	15,5 SMIC
Sujétion catégorie 2	31 SMIC
Sujétion catégorie 3	45 SMIC
Sujétion catégorie 4	62 SMIC

### **Indemnités kilométriques (hors déplacement de formation)**

- hors agglomération :

Puissance fiscale	d ≤ 2 000 kms	2 001 ≤ d ≤ 10 000 kms	d ≥ 10 000 kms
de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

### **Indemnité pour les accompagnements exceptionnels**

INDEMNITE	Frais réellement engagés pour un déplacement métropole concurrence plafond	Communes de plus de 200 000 habitants : communes de la métropole du Grand Paris	Déplacement au sein de la commune de Paris intramuros
Indemnité de repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Indemnité de nuitée	70,00 €	90,00 €	110,00 €

### **Indemnité compensatrice de suspension d'agrément en SMIC Horaire Brut**

Nombre d'enfant	Total
1	62,5 SMIC/mois
2	100 SMIC/mois
3	137,50 SMIC/mois
4	179,75 SMIC/mois

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 2 - SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE) SIGNATURE DE LA CONVENTION 2022/2023 AVEC L'ETAT ENGAGEMENTS PDI 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) porte l'ambition que l'ensemble de celles et ceux qui souhaitent trouver une place dans la société par le travail et l'activité y parviennent. Cette évolution suppose un décloisonnement des politiques d'insertion sur le territoire et un accompagnement renforcé des personnes.

En octobre 2021, le département a répondu à la deuxième vague d'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Service Public de l'insertion et de l'Emploi et a été retenu en février 2022 parmi 38 départements.

Il vise à construire un parcours d'insertion « sans couture » vers l'emploi avec la personne plus simple et efficace en cinq briques *(1-l'entrée dans le parcours, 2-la coordination des interventions, 3-le suivi de la personne tout au long de son parcours, 4-le renforcement de l'accessibilité et de la visibilité de l'offre d'accompagnement pour les personnes les professionnels et l'implication des entreprises, 5-l'échange et partage de données entre les acteurs via des outils numériques.*

Le projet SPIE 65 s'inscrit donc :

- dans la continuité de la politique départementale d'insertion axée sur « l'emploi pour tous»,
- dans la dynamique partenariale engagée avec Solid'Action65, en travaillant avec les acteurs au plus près des besoins des publics repérés sur les territoires (*jeunes sortant des dispositifs jeunes sans solution, les personnes de plus de 50 ans en insertion, les familles monoparentales en insertion, les jeunes de 16 à 30ans en sortie d'ESAT*) via une démarche intégrée aux dispositifs déjà existants.

Il a été élaboré avec un consortium d'acteurs de l'insertion, de l'emploi (Pôle emploi, la Mission locale, la DDETSPP, Cap emploi), de la formation (la Région), du social (CAF, MSA, UDCCAS, le GIP politique de la ville) de la santé (ARS, CPAM). Tous sont engagés aux côtés du département qui porte la démarche. Ce consortium sera élargi au fur à mesure de l'avancée du projet aux acteurs associatifs, entreprises, chambres consulaires, EPCI, structure de l'insertion par l'activité économique ...

Le SPIE65 sera piloté dans le cadre du pacte territorial d'insertion (PTI). Ce dernier vise à définir les politiques insertion par la mise en cohérence et en complémentarité des actions à visée socio-professionnelle menées par l'ensemble des partenaires sur le territoire. Le SPIE se déclinera donc jusqu'aux territoires en alimentant les projets de territoires pilotés dans le cadre des conférences territoriales.

Ce projet se déroule sur deux ans (2022-2023).

Le budget global de ce projet est 419 317 € sur 2 ans dont 80% sont financés par l'Etat (335 453€ dont 201272€ en 2022) et 20% (83863€) par le Département.

- Moyens humains : 5 postes financés par l'Etat et portés par le Département :
  - 1 poste « de coordinateur du SPIE » dès que possible, poste de cadre rattaché au chef de service Insertion et qui a pour rôle de piloter le projet, animer une équipe de facilitateurs territoriaux et construire les outils ;
  - 4 postes de « facilitateurs territoriaux » à compter de juillet 2022, postes rattachés au coordinateur, exerçant des missions de coordination de parcours des publics SPIE sur les MDS.  
Ces 5 postes seront recrutés en externe par le biais de contrats de projet, non-inscrits au tableau des effectifs. Ces postes n'ont pas vocation à être pérennisés et sont financés jusqu'au 31/12/2023.
- Moyens de fonctionnement financés par le département pour les 5 professionnels
- Actions innovantes d'accompagnement financées par le Programme Départemental d'Insertion, elles permettent de décloisonner les parcours d'insertion pour un objectif emploi.

Il est proposé d'approuver les propositions et d'autoriser le Président à signer la convention avec l'Etat.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Doubrère n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver les propositions exposées ci-dessus ;

**Article 2** – d'approuver la convention de financement relative à la mise en œuvre territoriale du Service Public d'Insertion et de l'Emploi (SPIE) 2022/2023 avec l'Etat ;

**Article 3** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### 3 - SEM HA-PY ENERGIES ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE ' HaPyCoop '

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de Mme la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente qui précise que le département est actionnaire de la SEM Ha-Py Energies. Cette dernière est appelée à créer des sociétés de projets avec des actionnaires publics et/ou privés.

L'avant dernier alinéa de l'article L1524-5 du CGCT dispose que « toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ».

La SEM Ha-Py Energies est appelée à rentrer dans le capital d'une Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « SAS HaPyCoop » fondée avec la SCIC ENERCOOP Midi-Pyrénées sise à Toulouse (31) et dont l'objet principal comporte les points suivants :

- « L'étude, le développement, le financement, la construction, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système et d'installation de production d'énergies renouvelables à partir de l'énergie solaire ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet principal. »

Elle procédera notamment à l'installation et l'exploitation d'une dizaine de projets sur le département des Hautes-Pyrénées uniquement.

La société « SAS HaPyCoop », société par actions simplifiée, sera sise au 20 avenue Fould à Tarbes. Son capital social est fixé à 1 000 € et la valeur nominale de l'action est de 10 euros.

La SEM Ha-Py Energies rentrerait dans son capital à hauteur de 49 actions (soit 490 €) et la SCIC ENERCOOP à hauteur de 51 actions (soit 510 €).

Par ailleurs, en complément des prêts bancaires, la SEM Ha-Py Energies apportera 250 000 € maximum en compte courant associé pour le financement des projets.

Sous la Présidence de Mme Joëlle Abadie, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu, M. Lages, Mme Péraldi, n'ayant participé ni débat, ni au vote,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - de prendre acte de la participation en compte courant apportée par la SEM Ha-Py Energies à la société « Ha-PyCoop », dans la limite de 250 000 € ;

**Article 2** - d'autoriser la SEM Ha-Py Energies à entrer au capital de la société « Ha-PyCoop » à hauteur de 49 actions (490 €).



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LA 1<sup>re</sup> VICE-PRESIDENTE,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Joëlle ABADIE

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

#### 4 - AGENCE DÉPARTEMENTALE D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS 65-ADAC SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2022, il a été prévu une dotation de 290 000 € pour le fonctionnement de l'ADAC selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 signée entre les deux organismes.

Pour mémoire une première part de la subvention 2022 d'un montant de 200 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 17 décembre 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Il est proposé donc, d'attribuer à l'ADAC le solde de la participation à son budget de fonctionnement soit 90 000 €.

Sous la Présidence de M. Laurent Lages, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Pélieu n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer à l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC) le solde de la participation à son budget de fonctionnement soit 90 000 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-0202 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE 2<sup>e</sup> VICE-PRESIDENT,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, identifying the signatory as Laurent LAGES.

Laurent LAGES

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 5 - INITIATIVE PYRÉNÉES SUBVENTION FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lors du vote du Budget Primitif 2022, il a été prévu une dotation de 150 000 € pour le fonctionnement d'Initiative Pyrénées selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 signée entre les deux organismes.

Pour mémoire une part de la subvention 2022 d'un montant de 50 000 € a été accordée par la Commission Permanente du 17 décembre 2021, dans l'attente du vote du Budget Primitif.

Ces 50 000 € n'ayant pas été sollicités et versés, il est proposé donc, d'attribuer à Initiative Pyrénées, l'intégralité de la participation à son budget de fonctionnement soit 150 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Péraldi, M. Armary, Mme Abadie, M. Buron, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer à Initiative Pyrénées une subvention de fonctionnement de 150 000 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-91 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 6 - CONSEIL ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DES HAUTES-PYRENEES SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023, signée le 4 avril 2021 entre le Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.) et le département, définit la nature et les modalités de partenariat et, plus particulièrement, les conditions de mise à disposition des moyens du département.

Dans l'attente du vote du budget primitif, l'attribution d'une première part de la subvention de 2022, d'un montant de 186 250 €, a été approuvée par la Commission Permanente du 17 décembre 2021.

Une dotation de 385 000 € a été inscrite au Budget primitif 2022 pour le fonctionnement de l'association.

Il est proposé donc, d'attribuer au C.A.U.E. le solde de la participation à son budget de fonctionnement, soit 198 750 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Lamon, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer au Conseil Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E.), le solde de la participation à son budget de fonctionnement soit 198 750 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-71 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

M. Thierry Lavit a quitté la séance à 11 heures 17.

## 7 - FONDS DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT INVESTISSEMENT 2022/1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du Fonds Départemental de l'Environnement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du Fonds Départemental de l'Environnement, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-731 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver la convention avec la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées formalisant notamment les modalités de versement de la subvention attribuée ;



**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

FDE / INVESTISSEMENT  
2022\_1

Programme	Demandeur	Nature opération	Coût	Subvention sollicitée	Plan de financement proposé			Aide du Département		
					Financeurs	Montant Subvention	Taux	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
VOLET "MILIEU AQUATIQUE" Acquisition de connaissances	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Mise en place d'un géoportail dédié au Plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	33 878 €	3 775 €	Région FNPF Département 65 Autofinancement <b>TOTAL</b>	10 600 € 2 230 € 3 775 € 17 273 € <b>33 878 €</b>	31,29% 6,58% 11,14% 50,99% <b>100,00%</b>	18 878 €	<b>3 775 €</b>	20,00%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Soutien d'une population en vue de sa restauration ou de son maintien	Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Hautes-Pyrénées	Programme d'alevinage des lacs de montagne 2022	86 050 €	21 512 €	FNPF Département Autofinancement <b>TOTAL</b>	6 000 € 21 512 € 58 538 € <b>86 050 €</b>	6,97% 25,00% 68,03% <b>100,00%</b>	86 050 €	<b>21 512 €</b>	25,00%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Supports d'animation pédagogiques, de communication et d'exposition	Maison de la Nature et de l'Environnement (MNE 65)	Exposition autour des plastiques "Un geste pour la mer"	6 885 €	2 066 €	Agence de l'Eau Région Département Autofinancement <b>TOTAL</b>	960 € 2 459 € 1 400 € 2 066 € <b>6 885 €</b>	13,94% 35,72% 20,33% 30,01% <b>100,00%</b>	6 885 €	<b>1 400 €</b>	20,33%
VOLET "ENVIRONNEMENT" Acquisition de connaissances	Association pyrénéenne de glaciologie MORAINÉ	Etude des glaciers des Pyrénées 2022	9 500 €	1 900 €	Région Département 31 Département 65 Autofinancement <b>TOTAL</b>	3 000 € 1 500 € 1 900 € 3 100 € <b>9 500 €</b>	31,58% 15,79% 20,00% 32,63% <b>100,00%</b>	9 500 €	<b>1 900 €</b>	20,00%
<b>TOTAL GENERAL:</b>								<b>28 587 €</b>		

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 8 - FONDS D'URGENCE ROUTIER INTEMPERIES (F.U.R.I) TROISIEME PROGRAMMATION 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le FURI (Fonds d'Urgence Routier Intempéries) est destiné à accompagner les collectivités dans la réparation des dommages d'un coût supérieur à 50 000 € H.T. causés à la voirie communale lors d'intempéries.

La commune de Sère-en-Lavedan sollicite l'intervention du Fonds d'Urgence Routier Intempéries (FURI) pour des travaux suite aux intempéries de décembre 2021 et janvier 2022 dont le montant des travaux s'élève à 57 273 € H.T.

Dans l'attente de la confirmation de l'aide de l'Etat, et pour faire face aux travaux à réaliser dans l'urgence, il est proposé de lui accorder une subvention sur une première tranche.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer à la commune de Sère-en-Lavedan une subvention de 21 071 €, au titre du FURI, correspondant à 50 % d'une dépense subventionnable de 42 143 € pour une première tranche de travaux urgents suite aux intempéries de décembre 2021 et janvier 2022 ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 74-204 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du FAR pour les cantons : de la Vallée de l'Arros et des Baïses, de la Vallée des Gaves, du Val d'Adour Rustan Madiranaï, des Coteaux et de Lourdes-1,

Considérant que ces programmations n'appellent pas d'observation particulière et correspondent aux critères d'éligibilité définis par l'Assemblée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer, au titre du FAR, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 204-74 du budget départemental.

En application du règlement du FAR, le montant des subventions du département tient compte des aides attribuées par l'Etat, la Région et l'Europe.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**FAR 2022**

Canton: Vallée de l'Arros et des Baïses

Dotation : 1 056 000 €

Réparti : 1 056 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ARGELES-BAGNERES	108	-10%	Eclairage public pour les containers d'ordures ménagères	3 562 €	3 562 €	45,00%	1 603 €
ARGELES-BAGNERES	108	-10%	Isolation de l'ancienne école	1 347 €	1 347 €	45,00%	606 €
ARGELES-BAGNERES	108	-10%	Travaux de réfection de la voirie communale	21 060 €	21 060 €	45,00%	9 477 €
ARGELES-BAGNERES	108	-10%	Réfection de la toiture et du bardage du clocher de l'église	17 359 €	14 031 €	45,00%	6 314 €
ARTIGUEMY	89	MAX	Modernisation de la voirie, travaux sylvicoles et aménagement de bâtiments communaux	36 720 €	36 720 €	50,00%	18 360 €
ARTIGUEMY	89	MAX	Equipement de bâtiments communaux	5 586 €	3 280 €	25,00%	820 €
ASQUE	126	MAX	Réseaux de voirie Quartier la Serre	44 400 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BANIOS	63	MAX	Aménagement du chemin de l'Arribas	8 250 €	8 250 €	50,00%	4 125 €
BARBAZAN-DESSUS	175	MAX	Aménagement du centre du village (2ème tranche)	266 210 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BATSERE	33	MAX	Travaux de voirie	49 746 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BEGOLE	202	MAX	Réfection de la voirie communale et de la place centrale	101 187 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BENQUE-MOLERE	138	MAX	Aménagement du jardin de Torralba et remise aux normes de la voie communale "chemin du bois"	37 058 €	22 234 €	50,00%	11 117 €
BENQUE MOLERE	138	MAX	Travaux voirie, logement communal et aménagement de l'espace de regroupement des containers	47 923 €	17 766 €	49,53%	8 800 €
BERNADETS-DESSUS	157	-10%	Travaux de voirie et enfouissement des réseaux	55 491 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
BETTES	57	MAX	Travaux de réfection de la voirie et de bâtiments communaux	26 548 €	26 548 €	50,00%	13 274 €

BONNEMAZON	67	MAX	Travaux à l'église et au préau de l'ancienne école	17 457 €	17 457 €	50,00%	8 729 €
BONREPOS	198	MAX	Modernisation de la voirie	41 524 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BORDES	774	MAX	Réfection et mise en sécurité de la route "La Carrère" fréquentée par de nombreux piétons	49 559 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BOURG-DE-BIGORRE	199	MAX	Travaux de refection des bâtiments communaux	34 128 €	34 128 €	50,00%	17 064 €
BOURG-DE-BIGORRE	199	MAX	Acquisition d'un défibrillateur	1 265 €	1 265 €	25,00%	316 €
BULAN	64	MAX	Travaux de voirie communale et du bâtiment de la mairie	46 369 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BURG	293	MAX	Travaux de voirie communale	39 837 €	39 837 €	50,00%	19 919 €
CAHARET	39	MAX	Extension du hangar communal et travaux local chasse	28 675 €	28 675 €	50,00%	14 338 €
CALAVANTE	351	MAX	Travaux de voirie	13 371 €	13 371 €	50,00%	6 685 €
CASTELBAJAC	141	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments communaux	40 253 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CASTERA-LANUSSE	44	MAX	Rénovation d'un logement communal	80 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CHELLE-SPOU	115	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale et aménagement et équipement de bâtiments communaux	21 192 €	21 192 €	50,00%	10 596 €
CIEUTAT	620	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale (Phase 2)	42 755 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CLARAC	173	MAX	Travaux de modernisation de la voirie	56 725 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ESPIELH	27	MAX	Construction de trois réserves incendie	23 974 €	23 974 €	32,00%	7 672 €



FRECHOU-FRECHET	167	-10%	Travaux de voirie et divers travaux à l'église (enfouissement de lignes électriques) et sur un terrain communal (clôture)	34 319 €	34 319 €	45,00%	15 444 €
GALAN	715	MAX	Travaux de voirie	42 141 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GALEZ	175	MAX	Travaux de voirie et d'électricité à la mairie et à la salle des fêtes	40 005 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GOUDON	236	MAX	Travaux de voirie	45 029 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GOURGUE	64	MAX	Aménagement, embellissement du cœur du village, accessibilité handicapé à l'église et ses abords, pose d'une plaque commémorative au jardin du souvenir, mise aux normes de la douche au logement communal	32 553 €	32 553 €	43,89%	14 287 €
HAUBAN	104	-10%	Travaux de voirie	43 221 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
HITTE	164	MAX	Travaux de voirie et au logement communal	30 990 €	30 990 €	50,00%	15 495 €
HOUEYDETS	287	MAX	Travaux d'extension du cimetière, de curage et busage du canal	44 483 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LANESPEDE	149	MAX	Confortement des berges du Le Lenet et agrandissement du colombarium	9 645 €	9 645 €	50,00%	4 823 €
LESPOUEY	213	MAX	Réparation, aménagement et renforcement de la voirie communale	39 964 €	39 964 €	50,00%	19 982 €
LHEZ	78	MAX	Travaux complémentaire de la salle des fêtes et travaux de busage relatifs à la parcelle n°94 pour une future construction d'une maison individuelle	16 482 €	16 482 €	50,00%	8 241 €
LIBAROS	139	MAX	Travaux de voirie et à l'église	42 562 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LOMNE	31	MAX	Travaux de voirie	37 090 €	37 090 €	50,00%	18 545 €
LUC	194	MAX	Travaux de voirie communale (tranche 1)	73 112 €	29 682 €	50,00%	14 841 €

LUTILHOUS	222	MAX	Travaux sur la voirie communale pour la mise en sécurité d'habitations en cas d'inondations	15 412 €	15 412 €	50,00%	7 706 €
MARSAS	72	-10%	Acquisition d'un défibrillateur	1 200 €	1 200 €	22,50%	270 €
MASCARAS	366	MAX	Travaux de réfection de la toiture de l'église (1ère tranche)	45 830 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MAUVEZIN	237	MAX	Travaux de modernisation de la voirie, mise en conformité du cimetière, mise aux normes et installations d'assainissement	41 399 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MERILHEU	248	MAX	Travaux de voirie	82 377 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MONTASTRUC	233	MAX	Achat de terrain et modernisation de la voirie	44 471 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MOULEDOUS	219	MAX	Aménagement du cimetière et rénovation d'un logement	18 836 €	18 836 €	40,00%	7 534 €
OLEAC-DESSUS	115	MAX	Rénovation d'un logement au Presbytère (2ème tranche)	108 919 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ORIEUX	109	-10%	Conservation et restauration du retable de l'église	42 700 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
ORIGNAC	248	MAX	Travaux de bâtiments et de voirie	35 926 €	35 926 €	50,00%	17 963 €
OUEILLOUX	166	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments communaux	52 312 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OZON	269	MAX	Aménagement du hangar communal (2ème tranche)	53 315 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
PERE	61	-10%	Aménagement et sécurisation de la place de l'église, création d'un local technique, réfection de la voirie et travaux d'extension du réseau électrique	37 590 €	37 590 €	45,00%	16 916 €

PEYRAUBE	171	MAX	Création d'un point de secours incendie (G) selon les recommandations du SDIS65 et travaux sur bâtiments communaux	42 067 €	37 111 €	26,75%	9 928 €
PEYRAUBE	171	MAX	Acquisition d'équipement informatique	2 889 €	2 889 €	25,00%	722 €
POUMAROUS	167	MAX	Installation d'une réserve à incendie nécessaire à la couverture de la partie Nord du village	49 160 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
RECURT	232	MAX	Modernisation de la voirie communale	39 994 €	39 994 €	50,00%	19 997 €
RICAUD	69	-10%	Travaux de voirie, sécurité incendie et rénovation de la salle des fêtes	40 284 €	40 000 €	35,00%	14 000 €
SARLABOUS	78	MAX	Travaux d'aménagement de la voirie communale et extension du hangar	49 564 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SENTOUS	68	MAX	Travaux de voirie	55 415 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
SINZOS	138	MAX	Travaux de réfection de la chaussée	39 991 €	39 991 €	50,00%	19 996 €
TILHOUSE	233	MAX	Travaux de voirie (tranche 2)	36 305 €	36 305 €	50,00%	18 153 €
TOURNAY	1 193	-10%	Travaux de rénovation de la voirie communale (tranche 1)	93 051 €	40 000 €	41,90%	16 760 €
TOURNOUS-DEVANT	95	MAX	Rénovation et sécurisation de deux ponts de rivières	58 750 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
UZER	106	-10%	Travaux à l'église	60 275 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SIVOM DES COTEAUX DE L'ARRET SPORT LOISIRS			Amélioration de l'éclairage du terrain principal et 1ère tranche de l'aménagement de l'espace dessous des tribunes	45 000 €	45 000 €	50,00%	22 500 €
SIVOS DU LASSARENS			Acquisition de matériel informatique	3 528 €	3 528 €	25,00%	882 €
<b>TOTAUX :</b>				<b>2 987 687 €</b>	<b>2 199 204 €</b>		<b>1 056 000 €</b>

**FAR 2022**

Canton: Vallée Des Gaves

Dotation : 807 400 €

Réparti : 721 935 €

Reste à répartir : 85 465 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ADAST	304	MAX	Création de trottoirs rue du Soleil et isolation de l'appartement communal	31 636 €	31 636 €	50,00%	15 818 €
AGOS-VIDALOS	419	-10%	Travaux de remise en état du terrain de tennis	6 210 €	6 210 €	40,00%	2 484 €
AGOS-VIDALOS	419	-10%	Travaux de remise en état du clocher d'Agos	6 950 €	6 950 €	40,00%	2 780 €
ARBEOST	85	-20%	Travaux de voirie suite aux intempéries	42 360 €	42 360 €	48,00%	20 333 €
ARCIZANS-AVANT	405	MAX	Travaux de voirie	64 662 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
ARRAS-EN-LAVEDAN	493	-20%	Achat de terrain et création d'un sentier pédestre	54 752 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARRENS-MARSOUS	720	-20%	Travaux sur bâtiments communaux (Mairie, commerce la Belle Pyrène, sanitaires publics, bibliothèque municipale, Maison des Jeunes)	56 600 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
ARTALENS-SOUIN	135	MAX	Réfection d'une partie du toit et des fenêtres d'un bâtiment communal	24 686 €	23 642 €	60,00%	14 185 €
ARTALENS-SOUIN	135	MAX	Travaux de voirie communale	16 358 €	16 358 €	60,00%	9 815 €
AUCUN	239	-20%	Travaux de voirie	26 109 €	26 109 €	48,00%	12 532 €
AYZAC-OST	466	MAX	Travaux de voirie allée du Lavedan et Lotissement du Bergons	39 995 €	39 995 €	50,00%	19 998 €
BAREGES	164	-10%	Rénovation de la pépinière de Pourtazous	41 590 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
BEAUCENS	442	MAX	Travaux (mur de soutènement, passage canadien), acquisition de terrain, enfouissement de réseaux	160 560 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BOO-SILHEN	332	MAX	Démoussage du toit de la salle des fêtes	2 555 €	2 555 €	50,00%	1 278 €
BOO-SILHEN	332	MAX	Achat débroussailleuse, sono, radiateurs pour secrétariat et salle du conseil	2 776 €	2 776 €	25,00%	694 €
BOO-SILHEN	332	MAX	Elargissement d'une partie du Cami deth Silhen Debat, remplacement d'un caniveau Cami deth Buala et réalisation d'une tranchée pour évacuer l'eau du répartiteur de pression d'eau potable	29 680 €	29 680 €	50,00%	14 840 €
BUN	161	MAX	Réfection de la toiture d'un bâtiment communal	25 366 €	25 366 €	60,00%	15 220 €
BUN	161	MAX	Maîtrise d'œuvre pour projet de réhabilitation d'un bâtiment communal et d'un logement	18 750 €	14 634 €	60,00%	8 780 €

CAUTERETS	897	-10%	Aménagement du bâtiment "école maternelle" (remplacement de menuiseries)	49 908 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CHEZE	49	-20%	Sécurisation des gorges de Luz	37 676 €	37 676 €	26,54%	10 000 €
ESQUIEZE-SERE	418	-10%	Elaboration du P.L.U.	32 850 €	32 850 €	45,00%	14 783 €
ESTERRE	200	-10%	Restauration d'une grange foraine et revalorisation du site du château Ste Marie (1ère tranche)	300 000 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
FERRIERES	83	MAX	Travaux de réfection de la toiture du préau de l'école	28 932 €	28 932 €	35,43%	10 252 €
GAILLAGOS	125	-10%	Travaux de reprise d'une piste suite aux intempéries	5 355 €	5 355 €	54,00%	2 892 €
GAVARNIE-GEDRE	350	-20%	Travaux de goudronnage sur la voirie communale	60 375 €	50 000 €	40,00%	20 000 €
GEZ	344	MAX	Travaux sur bâtiments publics et équipement de l'espace multigénérationnel	49 354 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
GRUST	36	-10%	Travaux sur la place de la salle des fêtes	12 490 €	12 490 €	54,00%	6 745 €
LAU-BALAGNAS	539	-20%	Travaux sur bâtiments communaux (église, fondations église) et de voirie (impasse Sabathes)	24 960 €	24 960 €	40,00%	9 984 €
LUZ-SAINT-SAUVEUR	954	-20%	Travaux de réhabilitation et d'aménagements de la voirie	115 500 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
OUZOUS	227	MAX	Travaux de réseau pluvial et d'élargissement du chemin du Balandrau	36 462 €	36 462 €	60,00%	21 877 €
PIERREFITTE-NESTALAS	1 151	-20%	Réserve incendie à la zone d'activités	28 600 €	28 600 €	21,05%	6 020 €
PRECHAC	244	-20%	Aménagement du cimetière	26 820 €	26 820 €	48,00%	12 874 €
SAINT-PASTOUS	147	MAX	Aménagement de l'entrée du village et remise en état du chemin de Plaous	11 020 €	11 020 €	60,00%	6 612 €
SAINT-SAVIN	367	MAX	Travaux de création de parking au niveau du stade et de l'aire de jeux	25 125 €	25 125 €	50,00%	12 563 €
SAINT-SAVIN	367	MAX	Travaux sur voirie communale	20 040 €	14 875 €	50,00%	7 438 €
SALIGOS	105	-20%	Achat de terrains	70 883 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
SALLES-ARGELES	236	MAX	Acquisition immobilière	157 000 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SAZOS	143	-20%	Travaux sur parking communal à l'entrée du village et au préau de l'ancienne école	41 815 €	40 000 €	48,00%	19 200 €

SERE-EN-LAVEDAN	79	MAX	Aménagement qualitatif et mise en sécurité des espaces publics du chemin des Lannes	66 130 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SOULOM	278	-20%	Travaux de voirie communale (rue des Champs et rue Cazenave)	35 000 €	35 000 €	48,00%	16 800 €
UZ	32	MAX	Travaux de voirie suite aux intempéries de décembre 2021	21 520 €	21 520 €	60,00%	12 912 €
VIELLA	86	MAX	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi des travaux suite aux phénomènes sur la commune (éboulement de la falaise et glissement de terrain)	90 000 €	14 000 €	50,00%	7 000 €
VIER-BORDES	104	MAX	Travaux de voirie communale (place de Bordes) suite à l'enfouissement des lignes et aux intempéries, mise en sécurité de l'accès à la mairie et de la route de Bordes	35 170 €	35 170 €	60,00%	21 102 €
VILLELONGUE	412	MAX	Travaux de voirie route d'Ortiac	44 874 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
VISCOS	34	-20%	Valorisation du lavoir et du local de l'ancienne bascule (étude et travaux)	98 500 €	40 000 €	48,00%	19 200 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES			Travaux de voirie à la zone d'activité de Soulom	300 000 €	100 000 €	50,00%	50 000 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Réfection et couverture en ardoises du bloc sanitaires	27 459 €	27 459 €	50,00%	13 730 €
SIVOM DU LABAT DE BUN			Travaux de voirie	26 300 €	26 300 €	50,00%	13 150 €
SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM			Enfouissement de la ligne téléphonique sur le site du Hautacam	23 288 €	23 288 €	50,00%	11 644 €
				<b>2 555 001 €</b>	<b>1 486 173 €</b>		<b>721 935 €</b>

**FAR 2022**

Canton: Val d'Adour-Rustan-Madiranais

Dotation : 694 650 €

Réparti : 503 848 €

Reste à répartir : 190 802 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ANSOST	59	MAX	Mise en place de trois points lumineux d'éclairage public route de Barbachen	3 300 €	3 300 €	60,00%	1 980 €
AURIEBAT	244	MAX	Travaux de voirie	18 793 €	18 793 €	60,00%	11 276 €
BAZILLAC	362	MAX	Travaux (voirie, PLU, borne incendie)	18 615 €	18 615 €	40,00%	7 446 €
BAZILLAC	362	MAX	Acquisition d'un photocopieur	2 460 €	2 460 €	25,00%	615 €
BOUILH-DEVANT	22	MAX	Travaux de voirie et mise en conformité de l'accessibilité à l'église et au cimetière	50 821 €	40 000 €	50,82%	20 328 €
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	626	MAX	Travaux de rénovation de bâtiments et voirie	50 266 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
CAUSSADE-RIVIERE	99	MAX	Travaux d'entretien des routes et fossés, aménagement d'un point d'eau incendie	6 978 €	6 978 €	60,00%	4 187 €
ESCONDEAUX	286	MAX	Remplacement de la porte d'entrée au logement de la mairie	4 338 €	4 338 €	60,00%	2 603 €
ESTIRAC	109	MAX	Travaux complémentaires au foyer rural	9 161 €	9 161 €	40,00%	3 664 €
GENSAC	92	MAX	Travaux (mise en conformité des installations des bâtiments communaux, petite hydraulique, voirie)	40 484 €	40 000 €	46,73%	18 691 €
HERES	123	MAX	Travaux à l'église	10 420 €	10 420 €	50,00%	5 210 €
LABATUT-RIVIERE	391	MAX	Travaux de voirie	41 861 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LACASSAGNE	241	MAX	Travaux au cimetière	35 940 €	35 940 €	35,00%	12 579 €
LAFITOLE	476	MAX	Travaux de voirie communale et mise en valeur du patrimoine communal (église)	47 932 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LAHITTE-TOUPIERE	275	MAX	Création d'un padel sur la commune	64 000 €	40 000 €	43,00%	17 200 €
LAMEAC	147	MAX	Rénovation de la voute de l'église	49 436 €	40 000 €	49,44%	19 775 €
LARREULE	410	MAX	Acquisition et aménagement d'un bâtiment technique	46 441 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LASCAZERES	336	MAX	Création d'un parcours sportif	41 400 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
LESCURRY	171	MAX	Travaux de réfection du toit de l'église, du système de prévention des inondations de l'église, de rénovation des menuiseries de la salle des fêtes	53 745 €	40 000 €	53,75%	21 498 €
LIAC	198	MAX	Travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment église (1ère tranche)	103 921 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MADIRAN	436	MAX	Travaux de voirie et de réfection des trottoirs (RD 46)	74 309 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
MANSAN	46	MAX	Travaux d'électrification du système campanaire de l'église et réhabilitation de la cour de la mairie	14 482 €	14 482 €	60,00%	8 689 €
MINGOT	101	MAX	Création d'un atelier communal et réaménagement et extension du foyer rural (1ère tranche)	95 964 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MONFAUCON	215	MAX	Travaux de mise en souterrain des réseaux	76 055 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
MOUMOULOUS	44	MAX	Réfection des chemins de Pazères et du Plateau et aménagement de la cuisine du logement communal	17 508 €	17 508 €	60,00%	10 505 €
PEYRUN	93	MAX	Travaux de voirie	30 353 €	30 353 €	60,00%	18 212 €
SAINT-LANNE	130	MAX	Aménagement de la salle de réunion	1 700 €	1 700 €	60,00%	1 020 €
SAINT-SEVER-DE-RUSTAN	168	MAX	Acquisition d'un terrain pour le cimetière, travaux à la salle des fêtes et sur les berges de l'arros, extension de l'éclairage public et travaux d'enfouissement des réseaux	18 648 €	18 648 €	60,00%	11 189 €
SARRIAC-BIGORRE	306	MAX	Aménagement de la voirie	10 840 €	10 840 €	50,00%	5 420 €

SARRIAC-BIGORRE	306	MAX	Création d'une aire de jeux pour enfants	28 406 €	28 406 €	40,00%	11 362 €
SAUVETERRE	171	MAX	Travaux de voirie	44 816 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SEGALAS	83	MAX	Travaux de voirie VC n° 4	19 724 €	19 724 €	60,00%	11 834 €
SENAC	298	MAX	Réaménagement d'une ancienne habitation en deux logements locatifs	299 974 €	40 000 €	60,00%	24 000 €
SOMBRUN	214	MAX	Aménagement de voirie (points d'eau incendie et borne)	11 330 €	11 330 €	60,00%	6 798 €
TROULEY-LABARTHE	105	MAX	Travaux de réseau fibre	35 403 €	35 403 €	60,00%	21 242 €
VILLEFRANQUE	81	MAX	Réfection des chemins de Berayse et du Moulin	17 541 €	17 541 €	60,00%	10 525 €
				<b>1 497 364 €</b>	<b>955 940 €</b>		<b>503 848 €</b>



**FAR 2022**  
**Canton: Coteaux**

**Dotation : 1 026 850 €**  
**Réparti : 1 026 850 €**  
**Reste à répartir : 0 €**

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ARIES-ESPENAN	75	MAX	Création d'un bâtiment communal abritant 4 voitures, un atelier communal et 4 celliers	102 350 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
AUBAREDE	304	MAX	Travaux de réparation de voirie	50 096 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BARTHE	24	MAX	Travaux de bâtiments (Mairie et Eglise)	9 054 €	9 054 €	50,00%	4 527 €
BAZORDAN	112	MAX	Travaux de réfection de voirie	39 907 €	39 907 €	45,10%	18 000 €
BETBEZE	48	MAX	Travaux (réfection de voirie et à l'église)	36 073 €	36 073 €	49,90%	18 000 €
BETPOUY	82	-10%	Réfection d'un logement communal	26 647 €	25 000 €	40,00%	10 000 €
BONNEFONT	342	MAX	Travaux de voirie	44 730 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
BOUILH-PEREUILH	110	MAX	Travaux de voirie et aménagement d'un appentis en bois pour toilette de la maison forestière	66 222 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
BOULIN	304	MAX	Éclairage public, marquage de chaussé et feux récompense	42 788 €	24 669 €	50,00%	12 335 €
CABANAC	299	MAX	Réfection des chemins communaux	57 797 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CAMPUZAN	152	MAX	Rénovation d'un logement et travaux de voirie	40 172 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CASTELNAU-MAGNOAC	821	MAX	Travaux (voirie, désamiantage d'un bâtiment, aérodrome)	43 827 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
CASTELVIEILH	247	MAX	Réfection des chemins communaux	68 931 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CASTERA-LOU	239	MAX	Restauration et mise en sécurité de l'église	26 107 €	26 107 €	43,02%	11 230 €
CAUBOUS	34	MAX	Achat d'un photocopieur	2 660 €	2 660 €	25,00%	665 €
CHELLE-DEBAT	215	MAX	Travaux (mise en sécurité de la RD 14 et réfection d'un chemin communal)	74 597 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
CIZOS	134	MAX	Travaux de réfection de bâtiments communaux, mur du cimetière, parking et voirie	39 871 €	39 871 €	45,15%	18 000 €
COLLONGUES	150	MAX	Réfection de la toiture de la salle des fêtes et travaux de voirie communale	33 127 €	33 127 €	50,00%	16 563 €
COUSSAN	127	MAX	Réalisation du bourg, travaux de voirie, aménagement des bâtiments communaux et achat de terrains	31 760 €	31 760 €	40,00%	12 704 €
DEVEZE	54	MAX	Travaux de voirie et réfection des peintures de l'église	39 221 €	39 221 €	45,89%	18 000 €
DOURS	222	MAX	Travaux d'aménagement de voirie, paysagers et sylvicoles	68 090 €	40 000 €	28,58%	11 433 €
ESTAMPURES	80	MAX	Divers travaux sur bâtiments communaux	26 316 €	26 316 €	40,00%	10 526 €
FONTRAILLES	164	MAX	Rénovation des façades d'un logement communal, création d'une aire de jeux, d'un columbarium et aménagement des abords de la salle des fêtes	40 947 €	40 000 €	27,66%	11 063 €
FRECHEDE	53	MAX	Rénovation d'un appartement communal	59 085 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
GAUSSAN	104	MAX	Travaux de réfection des bâtiments communaux et aménagement d'un parking	32 161 €	32 161 €	50,00%	16 080 €
GONEZ	27	MAX	Branchement d'eau d'une cuve incendie et travaux à l'église	5 882 €	5 882 €	50,00%	2 941 €
GONEZ	27	MAX	Travaux au cimetière (complément)	6 296 €	3 414 €	43,94%	1 500 €
GUIZERIX	124	MAX	Travaux de voirie et remplacement du chauffe-eau aux vestiaires	45 560 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
HACHAN	44	MAX	Travaux réfection de voirie et du crépis de l'église	42 164 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
HOURC	106	MAX	Travaux de voirie	13 047 €	13 047 €	50,00%	6 524 €
HOURC	106	MAX	Acquisition de matériel informatique	1 241 €	1 241 €	25,00%	310 €
HOURC	106	MAX	Travaux sur bâtiments communaux (salle des fêtes, éclairage parking, cimetière)	15 652 €	15 652 €	50,00%	7 826 €
LALANNE-MAGNOAC	106	MAX	Remplacement des menuiseries extérieures du logement du presbytère, du portail du logement de l'ancienne école et aménagement et mise en sécurité des espaces publics	29 241 €	29 241 €	44,32%	12 960 €
LALANNE-TRIE	119	-20%	Rénovation d'un appartement communal	41 415 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LAMARQUE-RUSTAING	53	MAX	Travaux (mur du cimetière et trottoir de l'église)	20 620 €	20 620 €	50,00%	10 310 €
LAMARQUE-RUSTAING	53	MAX	Acquisition d'un ordinateur et d'un défibrillateur	2 460 €	2 460 €	25,00%	615 €
LANSAC	185	MAX	Réfection de la toiture de la salle polyvalente	44 000 €	12 230 €	40,00%	4 892 €
LANSAC	185	MAX	Sécurisation de la voirie avec création de zones d'évitement	27 770 €	27 770 €	50,00%	11 108 €
LAPEYRE	96	MAX	Réfection de chemins communaux et curage de fossés	14 172 €	14 172 €	50,00%	7 086 €
LARAN	49	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments (salles des fêtes et appartement)	43 285 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LARROQUE	98	MAX	Travaux de voirie et mise en conformité et sécurité du coffret du beffroi de l'église	22 734 €	22 734 €	50,00%	11 367 €
LASLADES	339	MAX	Enfouissement des réseaux basse tension - Chemin des Crêtes (tranche 1 et 2)	39 000 €	39 000 €	41,03%	16 000 €
LASSALES	37	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments	40 376 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LOUIT	191	MAX	Travaux (éclairage public et clôture de la salle des fêtes, cimetière, voirie et aménagement d'un emplacement pour le bus scolaire)	43 578 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
LUBRET-SAINT-LUC	53	MAX	Aménagement du Lac communal avec chemin 45 destre, agrès sportifs et jeux d'enfants	50 737 €	19 500 €	50,00%	9 750 €
LUBY-BETMONT	112	MAX	Réalisation et pose d'un columbarium aux cimetières de Luby et Betmont, création d'une portion de mur au cimetière de Betmont	19 170 €	15 000 €	50,00%	7 500 €

LUSTAR	106	MAX	Aménagement de la place de la salle des fêtes	56 126 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
MARQUERIE	85	MAX	Rénovation de l'église et aménagement de la place du village	13 422 €	13 422 €	50,00%	6 711 €
MARSEILLAN	264	MAX	Création d'une réserve incendie, d'un colombarium, profilage du chemin au pied du bois et aménagement des allées du cimetière	34 780 €	34 780 €	50,00%	17 390 €
MARSEILLAN	264	MAX	Acquisition de mobilier pour le foyer	6 036 €	5 220 €	25,00%	1 305 €
MONLEON-MAGNOAC	640	MAX	Travaux sur local communal à usage de bureau	41 663 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
MONLONG	107	MAX	Travaux de voirie	38 095 €	38 095 €	44,63%	17 000 €
MUN	92	MAX	Réhabilitation du logement communal, terrassement et évacuation sur voiries	19 477 €	19 477 €	42,72%	8 320 €
MUN	92	MAX	Travaux sur monument historique	9 050 €	9 050 €	20,00%	1 810 €
OLEAC DEBAT	171	MAX	Création de parking (1ère phase)	27 855 €	27 855 €	45,00%	12 535 €
OLEAC DEBAT	171	MAX	Mise en sécurité de terrains communaux	15 600 €	12 145 €	45,00%	5 465 €
OSMETS	97	MAX	Travaux d'isolation du logement communal pour économie d'énergie	19 293 €	19 293 €	51,83%	10 000 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	54	MAX	Travaux de voirie	37 817 €	37 817 €	42,31%	16 000 €
PEYRIGUERIE	30	MAX	Installation d'une réserve incendie	33 218 €	33 218 €	40,00%	13 287 €
POUY	45	MAX	Rénovation de bâtiments communaux	16 603 €	16 603 €	50,00%	8 302 €
POUYASTRUC	669	MAX	Aménagement de la rue du stade	97 100 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
PUNTOUS	169	MAX	Création d'un atelier communal	250 000 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SABALOS	150	MAX	Travaux d'aménagements de voirie et réfection, modernisation, mise aux normes et automatisation de l'horloge de l'église	24 253 €	24 253 €	50,04%	12 136 €
SADOURNIN	195	MAX	Réhabilitation des allées du cimetière avec mise aux normes PMR et création d'un columbarium	57 106 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SARIAC-MAGNOAC	157	MAX	Travaux de voirie communale	48 165 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SERE-RUSTAING	132	MAX	Travaux (reprise de voirie du chemin du foyer communal a la RD, création d'un accès et d'une aire de retournement)	11 440 €	11 440 €	50,00%	5 720 €
SOREAC	44	MAX	Mise en conformité du cimetière, reprise des tombes sans concession et travaux complémentaires pour l'aménagement d'un espace public	9 070 €	9 070 €	34,01%	3 085 €
SOUYEAUX	312	MAX	Travaux de voirie et réaménagement du terrain de pétanque	13 673 €	13 673 €	50,00%	6 836 €
THERMES-MAGNOAC	212	MAX	Travaux de voirie	64 456 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
THUY	17	MAX	Acquisition et installation d'une bâche sur la réserve incendie, remplacement des points lumineux et pose de deux lanternes supplémentaires	4 505 €	4 505 €	50,00%	2 253 €
THUY	17	MAX	Acquisition de matériels informatiques	1 254 €	1 254 €	25,00%	313 €
TOURNOUS-DARRE	96	MAX	Travaux sur bâtiments communaux	38 770 €	38 770 €	46,43%	18 000 €
VIDOU	113	MAX	Travaux de voirie, de rénovation de la "Maison Castets", de la mairie et de la croix du cimetière	29 922 €	29 922 €	50,00%	14 961 €
VIEUZOS	41	MAX	Travaux de mise sécurité du mur de soutènement du cimetière	40 250 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
VILLEMUR	61	MAX	Travaux voirie et réfection de la murette sur la place publique	29 588 €	29 588 €	50,00%	14 794 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU PAYS DE TRIE			Travaux de voirie	221 624 €	221 624 €	50,00%	110 812 €
<b>Coteaux - Total</b>				<b>TOTAUX :</b> 2 981 145 €	<b>2 298 961 €</b>		<b>1 026 850 €</b>

**FAR 2022**

Canton: Lourdes 1

Dotation : 242 000 €

Réparti : 187 548 €

Reste à répartir : 54 452 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Situation fiscale actualisée	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ASPIN-EN-LAVEDAN	324	-20%	max	Acquisition de la maison de ANDRE (1ere tranche)	70 000 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BARLEST	301	-10%	max	Travaux de voirie et au cimetière	41 088 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
BARTRES	571	-20%	-20%	Réfection de la rue de la Garde et rue du Coudet et mise en place d'un réseau pluvial (1ere tranche)	140 190 €	40 000 €	40,00%	16 000 €
LOUBAJAC	426	-10%	max	Travaux de voirie	46 003 €	40 000 €	50,00%	20 000 €
OMEX	227	-20%	max	Extension de l'atelier municipal	24 675 €	24 675 €	48,00%	11 844 €
OSSEN	250	-20%	max	Réfection du plancher de l'église, création du plancher au four communa, travaux de voirie route de Lonca	18 789 €	18 789 €	48,10%	9 038 €
PEYROUSE	284	-20%	-10%	Travaux de voirie	41 160 €	40 000 €	48,36%	19 345 €
POUEYFERRE	860	-20%	-10%	Aménagement d'un espace environnemental au lotissement	79 595 €	40 000 €	25,30%	10 121 €
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1 178	-20%	-10%	Travaux de voirie	54 950 €	40 000 €	45,00%	18 000 €
SEGUS	243	-20%	-10%	Travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux	135 674 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
VIGER	148	-20%	-10%	Optimisation et aménagement de bâtiments et espaces publics et sécurisation de la partie communale de la route Aspin - Viger	49 617 €	40 000 €	54,00%	21 600 €
<b>TOTAUX :</b>					<b>701 741 €</b>	<b>403 464 €</b>		<b>187 548 €</b>

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### 10 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant :

- à proroger la durée de validité des subventions accordées par délibérations de la Commission Permanente du 24 avril 2020 aux communes d'Arcizac-ez-Angles, de Clarac et de Fréchou-Fréchet, au titre du FAR ; les opérations n'ayant pu être terminées ou en attente de factures,
- au changement d'affectation de la subvention accordée à la commune de Dours par délibération de la Commission Permanente du 5 mars 2021, au titre du FAR

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour l'emploi des subventions qui leur ont été accordées au titre du FAR ;

**Article 2** – d'accorder au bénéficiaire figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, le changement d'affectation sollicité pour l'emploi de la subvention accordée au titre du FAR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

**TABLEAU 1 :**

### PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
24/04/2020	ARCIZAC-EZ-ANGLES	Travaux (voirie, réfection des calvaires communaux, abri-bus sur RD 937)	12 594 €
24/04/2020	CLARAC	Réalisation d'aménagements de sécurité au centre du village	15 000 €
24/04/2020	FRECHOU-FRECHET	Travaux sur bâtiments communaux et aménagement parking avec accessibilité	14 205 €

**TABLEAU 2 :**

### CHANGEMENT D'AFFECTATION DE SUBVENTION

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
DOURS	05/03/2021	Création d'un espace multi-activités et d'un city stade	15 315	50,00%	7 657	DOURS	Travaux d'aménagement de voirie, travaux paysagers et sylvicoles	15 315	50,00%	7 657

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 13 MAI 2022

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 11 - FONDS COMMUN DES SERVICES D'HÉBERGEMENT 2022 (FCSH) : COLLÈGE VOLTAIRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le décret 2000.992 du 6 octobre 2000 relatif à la gestion du Fonds commun des services d'hébergement,

Vu la demande de financement du collège Voltaire à Tarbes pour divers matériels de cuisines, au titre de ce fonds,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article unique** - d'attribuer, au titre du Fonds commun des services d'hébergement, 643,34 € pour l'acquisition d'un chariot à niveau constant Turbo-self pour le distributeur de plateaux du service restauration.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU



**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## **12 - COLLEGE de LANNEMEZAN : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DU COLLEGE GASTON FEBUS AU LYCEE MICHELET**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 18/02/2011, le département a précisé les attributions et la répartition des logements de fonction dans les collèges.

Pour le collège de Lannemezan, cette délibération définit que quatre logements du collège sont affectés à une occupation par nécessité absolue de service (NAS) réglementaire, dont 1 pour le chef d'établissement.

Le Principal du collège Gaston Fébus de Lannemezan fait également office de Proviseur du Lycée Michelet.

Le lycée, par ses effectifs, bénéficie d'un droit à quatre concessions de logement en nécessité absolue de service (NAS). Cependant, le lycée ne dispose que de trois logements de fonction dont un est occupé par le Proviseur/ Principal.

Cette mutualisation des fonctions de Proviseur/ Principal permet de libérer un logement au collège qui sera mis à disposition de la Région et qui sera occupé par le Proviseur Adjoint du lycée.

A ce titre, une convention à titre gratuit relative à cette mise à disposition a été établie entre la Région Occitanie et le département des Hautes-Pyrénées afin de fixer les modalités d'occupation du dit logement pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition annexée.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention relative à la mise à disposition d’un logement de fonction du collègue Gaston Fébus au Lycée Jules Michelet de Lannemezan, pour l’année scolaire 2021/2022, à titre gratuit, avec la Région Occitanie ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a vertical line.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### **13 - CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015-2020 - DUT GENIE CIVIL ET CONSTRUCTION DURABLE-CONSTRUCTION DU BATIMENT - IUT TARBES- AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE-**

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que par délibération du 19 juin 2015, le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a approuvé les différentes opérations contractualisées du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Au titre de ces opérations figure le projet de construction du département génie civil à l'IUT de Tarbes.

Pour rappel, ce projet de construction a été mené en concertation avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Hautes-Pyrénées et a fait l'objet de nombreuses concertations avec les fédérations professionnelles régionales de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine mais également avec le département Génie Civil de l'IUT de Paul Sabatier. Pour le volet recherche, le travail a été réalisé avec le LMDC (Laboratoire Matériaux et Durabilité des Constructions de Toulouse). Cette construction a été inscrite comme projet prioritaire du contrat de site tarbais.

La Région Occitanie est maître d'ouvrage de l'opération ; le responsable du projet est le Directeur de l'IUT de Tarbes, et le bénéficiaire est l'Université Toulouse 3 Paul Sabatier.

La participation financière du département est de 1 571 000 HT €, elle a été formalisée par une convention entre le maître d'ouvrage et le Département.

Au vu de la complexité de l'opération associée à la crise sanitaire de la COVID, les éléments de justification de la réalisation complète du programme de construction ne pourront être fournis dans les délais prévus dans la convention initiale. Il convient donc de proroger par le biais d'un avenant proposé à la convention financière signée entre la Région Occitanie et le Département le 02 novembre 2017, jusqu'au 31 mars 2023.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver l’avenant prorogeant jusqu’au 31 mars 2023 la convention financière du 2 novembre 2017 – Contrat de plan Etat Région 2015-2020 - DUT Génie Civil et Construction Durable – Construction du bâtiment de l’IUT à Tarbes, avec la Région Occitanie ;

**Article 2** - d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

#### 14 - ADMR DE TOURNAY AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'Association locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Tournay met à disposition du département des Hautes-Pyrénées un bureau, à titre gratuit, situé dans ses locaux au 4, place d'Astarac depuis le 14 décembre 2021 afin de lui permettre d'effectuer des permanences sociales tous les mardis matin des semaines paires.

Il s'avère que le département a demandé à cette association la possibilité d'élargir les temps d'accueil à tous les mardis matin.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, au profit du département, à titre gratuit, d'un bureau de l'Association locale d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) situé 4, place d'Astarac à Tournay, depuis le 14 décembre 2021 pour effectuer des permanences sociales supplémentaires sur ce secteur tous les mardis matin ;

**Article 2** - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 13 MAI 2022

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### 15 - ABBAYE DE SAINT SEVER DE RUSTAN OCCUPATIONS DU SITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan située place d'Espagne.

Dans le cadre de la programmation estivale 2022 sur ce site, des demandes de mise à disposition d'espaces de l'Abbaye ont été formulées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**- d'approuver les conventions d'occupation précaire avec les différents organismes ci-après pour l'occupation d'espaces, à titre gratuit, de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan :

- une Exposition d'Art contemporain intitulée « Elixirs » organisé par l'Office du Tourisme Cœur Sud-Ouest qui se tiendra du 18 juin au 13 novembre 2022,
- un vin d'honneur dans le cadre de l'évènement « Peinture au village » organisé par l'Association Abbaye Saint-Sever Pluriel qui se tiendra le 26 juin 2022,
- un renouvellement de vœux de mariage demandé par Monsieur Sylvain BERINGUET qui se tiendra le 2 juillet 2022,
- un marché de potiers organisé par l'Association Pyrène Terre qui se tiendra les 9 et 10 juillet 2022,
- un concert de jazz intitulé « Jazz au Cloître » organisé par la Commune de Saint-Sever-de-Rustan qui se tiendra le 30 juillet 2022,
- un concert du groupe Vox Bigerri organisé par la Communauté de Communes Adour Madiran qui se tiendra les 18 et 19 août 2022,
- une séance de cinéma en plein air organisée par l'Association Abbaye Saint-Sever Pluriel qui se tiendra le 30 août 2022,
- un spectacle de danse contemporaine intitulé « Esquisse » organisé par la Communauté de Communes Adour Madiran qui se tiendra le 9 septembre 2022.



**Article 2** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small upward tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 16 - GPSO - REPRESENTATION AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière de représentations,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département est partie prenante du plan de financement du Grand Projet du Sud Ouest (GPSO).

Les collectivités territoriales et les groupements de collectivités concernés par le projet ont demandé la création d'un établissement public local pour gérer leur part de financement.

Par ordonnance du Président de la République du 2 mars dernier a ainsi été créé l'établissement public local à caractère industriel et commercial : la société du grand projet du sud-Ouest qui aura notamment la charge de contribuer au financement du GPSO et de gérer la participation financière attendues des collectivités au projet.

La direction de cette société est assurée par un directoire sous le contrôle d'un conseil de surveillance dans lequel les collectivités signataires du plan de financement disposeront d'au moins une voix délibérative.

Le préfet de région, par courrier du 27 avril dernier me fait part de l'installation de ce conseil de surveillance au début de l'été.

Il est proposé de bien vouloir désigner le conseiller départemental pour siéger au sein de cette instance.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – de désigner M. Jean Buron pour représenter le département au sein du conseil de surveillance de la société du Grand Projet Sud-Ouest (GPSO).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 13 MAI 2022

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 17 - FONDS D'ANIMATION CANTONAL PREMIERE PROGRAMMATION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution des subventions destinées à soutenir les projets d'animation locale qui participent activement au dynamisme d'un territoire donné et au « bien vivre » de ses habitants,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**- d'attribuer, au titre du Fonds d'Animation Cantonal, les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération pour un montant total de 56 650 € ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC AUREILHAN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>FOYER D'ANIMATION POPULAIRE DE SEMEAC</b>	Organisation d'une course landaise le 15 août 2022	<b>500</b>
<b>AMICALE DES ARTS DE SEMEAC</b>	Organisation du 58ème salon de l'amicale des arts de Séméac	<b>400</b>
<b>ASCA FOND ET GRAND FOND - Aureilhan</b>	Organisation course et marche de 10km	<b>400</b>
<b>ASSOCIATION FESTIVOICE - Séméac</b>	Aide au fonctionnement du Chœur Opus 65	<b>400</b>
<b>FESTIVAL INTERCELTIQUE D'AUREILHAN</b>	Aide au fonctionnement	<b>200</b>
<b>ASCA RUGBY - Aureilhan</b>	Organisation d'un Tournoi de rugby à toucher (adultes, jeunes, mixte)	<b>400</b>
<b>AMICALE SPORTIVE CLUB AUREILHAN BASKET - Aureilhan</b>	Organisation des finales régionales des équipes jeunes les 21 et 22 mai 2022	<b>400</b>
<b>AMICALE TARBES AUTO RETRO - Soues</b>	Organisation d'un rassemblement de véhicules anciens sur le parking du lac de Soues le 11 septembre 2022	<b>450</b>
<b>SOCIETE CHORALE ET CAVALCADE - Aureilhan</b>	Organisation de la cavalcade d'Aureilhan 2022	<b>1 100</b>
		<b>4 250</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022**  
1ère individualisation

<b>SUBVENTIONS FAC BORDERES-SUR-L'ECHEZ</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION BIGORIDE - Ibos</b>	Réhabilitation d'une friche industrielle en skate-park au sein du tiers-lieu eco-responsable "le Lien" à Ibos	<b>2 000</b>
<b>LES AMIS DE ROLAND - Ibos</b>	Inauguration du stade de rugby d'Ibos au nom de Roland Bertranne	<b>2 200</b>
		<b>4 200</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LES COTEAUX</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION FESTIVAL POUR ENFANTS "FESTI'MOMES" - Cabanac</b>	16ème Edition de FESTI'MOMES en septembre 2022	<b>600</b>
<b>TEAM AUBAREDE COMPETITION - Aubarède</b>	Participation du centre équestre d'Aubarède au Generali Open de France et à l'Occitanie Tour Club 2022	<b>300</b>
<b>FC TRIE RUGBY - Trie-sur-Baise</b>	Aide au fonctionnement de l'équipe féminine M15	<b>400</b>
<b>OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE TRIE ET DU MAGNOAC - Trie-sur-Baise</b>	Organisation de la 23ème Fête des Sentiers le 10 juillet 2022 à Lapeyre	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION "THEATRE EN AUTOMNE" - Chelle-Debat</b>	Organisation de la 17ème édition de la semaine de théâtre amateur de Chelle-Debat du 23 au 29 octobre 2022	<b>400</b>
<b>UNION SPORTIVE DES COTEAUX DE POUYASTRUC - Pouyastruc</b>	Organisation du 40ème tournoi de l'école de rugby le 30 avril 2022	<b>600</b>
<b>AMIS DU VELO ET DE L'ORGANISATION DU TOUR (A.V.E.L.O.T) - Castelnau-Magnoac</b>	Organisation des manifestations pour le départ de la 19ème étape du Tour de France Castelnau-Magnoac / Cahors	<b>2 000</b>
		<b>4 800</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC LA HAUTE-BIGORRE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION NATURA PYRENAICA - Trébons</b>	Découverte et initiation aux sciences de la nature : observation de la faune pyrénéenne	<b>500</b>
<b>ENSEMBLE CHORAL BAGNERAIS Bagnères-de-Bigorre</b>	Fonctionnement de la société musicale fédérée	<b>250</b>
<b>STADE BAGNERAIS ATHLETISME - Bagnères-de-Bigorre</b>	Organisation de la 2ème course des Etoiles le 8 octobre 2022	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION TIERS-LIEUX EN BIGORRE - Bagnères-de-Bigorre</b>	Aide au fonctionnement	<b>400</b>
<b>ASSOCIATION MIAM - Campan</b>	Organisation de marchés paysans à Campan sur la période estivale	<b>250</b>
<b>SOCIETE DES AMIS DE MME CAMPAN - Campan</b>	Rencontres des marionnettes et du Théâtre de Sainte Marie de Campan en août 2022	<b>800</b>
<b>ASSOCIATION BOUGE TA POMME - Bagnères-de-Bigorre</b>	Programmation mensuelle de spectacles jeune public au Tiers-Lieux en Bigorre	<b>800</b>
<b>LE CARTEL BIGOURDAN - Bagnères-de-Bigorre</b>	Organisation du "Festival de la nuit" les 7 et 8 mai 2022 au lac de Payolle	<b>500</b>
<b>AMITIE NATURE TARBES</b>	Organisation du 7ème challenge de ski alpinisme "Les Coumes du Pic" le 3 avril 2022	<b>400</b>
<b>CLUB DE PETANQUE DE BAGNERES - Bagnères-de-Bigorre</b>	Concours régional de pétanque les 25 et 26 juin 2022	<b>700</b>
<b>TENNIS CLUB DE BAGNERES DE BIGORRE - Bagnères-de-Bigorre</b>	Organisation d'un tournoi multi chances de paratennis les 25 et 26 juin 2022	<b>500</b>
<b>GROUPEMENT PHILATELIQUE DES PYRENEES - Tarbes</b>	Participation à l'émission du timbre poste "Le Tourmalet"	<b>400</b>
		<b>6 000</b>



**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 1</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
ASSOCIATION SUR UN AIR DE FERME - Saint-Pé-de-Bigorre	Organisation de marchés gourmands	700
ASSOCIATION VOXITANIE - Poueyferré	Financement d'une sonorisation	700
ENDURANCE 65 - Omex	Organisation de la nocturne du Béout (trail) le 19 février 2022	500
TENNIS BALLON LOURDAIS - Lourdes	Mise en place d'ateliers découverte	250
ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE ET CULTURELLE DE BATSURGUERE - Ségus	Organisation d'activités et d'animations festives et culturelles	500
		<b>2 650</b>
<b>SUBVENTIONS FAC LOURDES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
AMICALE DES JOUEURS DE L'US ADE - Adé	Organisation de l'anniversaire des 50 ans du club le 3 septembre 2022	1 500
ASSOCIATION ANIMATION DIFFUSION ECHANGES - Adé	Organisation de la 3ème édition du festival Exquis Mots du 16 au 18 juin 2022 à Adé	250
		<b>1 750</b>
<b>SUBVENTIONS FAC MOYEN-ADOUR</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
BIG BAND TARBES ODOS JAZZ - Odos	Fonctionnement de la société musicale fédérée	1 000
UAL RUGBY - Laloubère	Organisation d'un évènement pour l'anniversaire du club	1 000
HORGUES-ODOS FOOTBALL CLUB - Horgues	Participation de l'équipe U11 à la phase régionale de la Champion's Cup à Mérignac le 29 avril 2022	500
JUDO CLUB ODOS - Odos	Organisation d'un stage national de judo à Tarbes les 5 et 6 mars 2022	500
		<b>3 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC OSSUN</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>LES VAILLANTS D'OSSUN</b>	Célébration du centenaire de l'association	<b>1 200</b>
		<b>1 200</b>
<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 2</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>TARBES ANIMATIONS</b>	Organisation du salon "Terro'Art" les 24 et 25 septembre 2022	<b>1 000</b>
<b>TABLES DU LYS BIGOURDAN - Tarbes</b>	Aide au fonctionnement sur différents projets en 2022 dont le 40ème anniversaire de l'association	<b>300</b>
<b>AMIS MUSEE SAPEURS POMPIERS - Tarbes</b>	Aide au fonctionnement du musée	<b>300</b>
<b>PENA ANDALOUSE GUAZAMARA - Tarbes</b>	34ème festival Ibéro Andalou	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION RELIANCE EN BIGORRE</b>	Organisation de la 5ème édition de Tarbes en philo	<b>500</b>
<b>GUIT'ARPEGES - Tarbes</b>	Organisation de concerts et master class autour de la guitare	<b>500</b>
		<b>3 200</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC TARBES 3</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
A CŒUR JOIE TARBES BRANCHE D'OR	Fonctionnement de la société musicale fédérée	<b>300</b>
CHŒUR HARMONIA A CŒUR JOIE - Tarbes	Organisation de concerts	<b>300</b>
ASSOCIATION GESPE ANIMATION SPECTACLE - Tarbes	Anniversaire des 30 ans de La Gespe	<b>1 900</b>
ASSOCIATION DES CITOYENS BIGOURDANS DE MAYOTTE - Tarbes	Aide au fonctionnement de l'association	<b>500</b>
		<b>3 000</b>
<b>SUBVENTIONS FAC VAL D'ADOUR-RUSTAN-MADIRANAIS</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
LES RENCONTRES DE MAUBOURGUET - Maubourguet	Organisation de la 31ème édition des Rencontres de Maubourguet du 19 au 21 août 2022	<b>3 000</b>
CLUB TAURIN CASTELNAU RIVIERE BASSE	Promotion de la tauromachie espagnole et landaise : novillada le 3 juillet, course landaise le 14 août 2022.	<b>1 000</b>
INTERPROFESSIONNELLE DES VINS DU SUD OUEST - SECTION MADIRAN	Organisation des Portes Ouvertes 2022 - 22ème édition (3ème weekend de novembre 2022)	<b>1 000</b>
ASSOCIATION MAUBOURGUET TOROS - Maubourguet	Organisation d'une journée taurine le 20 août 2022	<b>1 000</b>
AGRILAND D'ANTAN A MAINTENANT - Maubourguet	Organisation de la foire aux traditions le 4 septembre 2022 à Maubourguet	<b>500</b>
ASSOCIATION FESTIN MARCAT - Rabastens de Bigorre	Organisation du festival Festin Marcat à Rabastens de Bigorre	<b>500</b>
OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ADOUR	Organisation de "Rabastens dans mes bottes" (théâtre contemporain autour du monde agricole) le 15 mai 2022	<b>500</b>
ASSOCIATION RURAL ARTS 65	Aide au fonctionnement	<b>1 000</b>
		<b>8 500</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DE LA BAROUSSE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>CLUB BOULISTE LECUSSANAIS - Clarens</b>	Fonctionnement du club	<b>200</b>
<b>LA RONDE DES NESTES - Nestier</b>	Organisation d'une randonnée pédestre les 4 et 5 juin 2022	<b>600</b>
<b>BAROUSSE OXY - Bramevaque</b>	Organisation du 11ème Trail de la Barousse du 29 au 31 juillet 2022	<b>500</b>
<b>CLUB DES AMIS DE L'ACCORDÉON - Loures-Barousse</b>	Aide au fonctionnement de l'association	<b>300</b>
<b>ASSOCIATION KINO PYRENEUS - Siradan</b>	Organisation du festival de création cinématographique KINO Pyrénéus du 21 au 27 août 2022 à Siradan	<b>700</b>
<b>REBELOTE 65 - Nistos</b>	Projet des "VenBrebis" à NISTOS, activités de proximité autour du jeu	<b>400</b>
<b>COMITE DES FETES DE BRAMEVAQUE</b>	Organisation d'une manifestation de promotion de l'artisanat et de produits locaux le 13 juillet 2022 à Bramevaque	<b>300</b>
		<b>3 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022**  
**1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VALLEE DES GAVES</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION LES MONTAGNARDS ARGELESIENS - Argelès-Gazost</b>	Organisation d'une course à pied en montagne le 14 mai 2022 au départ d'Argelès-Gazost (autour du Pibeste)	<b>600</b>
<b>MAIRIE DE SAINT-SAVIN</b>	Organisation du 14ème festival de Musique Ancienne de Saint-Savin en juillet et août 2022	<b>1 000</b>
<b>ESCLOPS D'AZUN - Arrens-Marsous</b>	Organisation du trail Les Gabizos les 23 et 24 juillet 2022	<b>1 000</b>
<b>ROTARY ARGELES CAUTERETS VALLEES DES GAVES - Argelès-Gazost</b>	Organisation de la 7ème Rencontre Clubs Rotary UNESCO les 3 et 4 juin 2022	<b>800</b>
<b>COMITE DES FÊTES DU VAL D'AZUN - Aucun</b>	Organisation de l'évènement "Terre de Montagne, fête agricole du Val d'Azun" les 8 et 9 octobre 2022 en Val d'Azun	<b>1 000</b>
<b>ASSOCIATION MUCHAS BANDAS - Argelès-Gazost</b>	10ème Festival Muchas Bandas le 7 août 2022 à Pierrefitte-Nestalas et Soulom	<b>500</b>
<b>FESTIVAL D'AZUN DE LA TERRE AUX ETOILES</b>	Organisation de la 6ème édition du "Festi'val d'azun, de la Terre aux Etoiles" 22-24 août 2022	<b>500</b>
<b>CLUB SPORTS GAVARNIE GEDRE</b>	Organisation du 37ème challenge de ski de vitesse pour jeunes	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE RENAISSANCE DE SAINT-SAVIN</b>	Organisation du concert du 15 août et enregistrement d'un CD livre en août 2022	<b>500</b>
<b>ASSOCIATION LES RUBIES D'ARGELES GAZOST</b>	Organisation des 2èmes Ovalies des Rubies les 7 et 8 mai 2022 au stade Jean Bégaries à Argelès-Gazost	<b>600</b>
<b>COMITE DES FETES D'ESTERRE - Esterre</b>	Organisation de la fête médiévale au Château Sainte-Marie les 13 et 14 août	<b>1 000</b>
		<b>8 000</b>

**SUBVENTIONS FONDS D'ANIMATION CANTONAL 2022  
1ère individualisation**

<b>SUBVENTIONS FAC VIC-EN-BIGORRE</b>		
<b>IDENTIFICATION DU DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>AIDE</b>
<b>ASSOCIATION ORGUE ET CULTURE - Vic-en-Bigorre</b>	Aide à la restauration de l'orgue de Vic	<b>500</b>
<b>AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DE GAYAN - Gayan</b>	Organisation d'une course à la cocarde le 14 mai 2022 à Gayan	<b>600</b>
<b>ASSOCIATION SAINT-AUNIS - Vic-en-Bigorre</b>	Organisation d'un fête de quartier à l'occasion des 40ans de l'association le 11 juin 2022 à Vic-en-Bigorre	<b>800</b>
<b>ASSOCIATION AU TOUR DU LIVRE - Vic-en-Bigorre</b>	Organisation du salon du livre les 16 et 17 septembre 2022	<b>400</b>
<b>ALESA- FESTIVAL ART'TERRE - Vic-en-Bigorre</b>	Organisation du Festival Art'Terre du 4 au 9 avril 2022 à Vic-en-Bigorre	<b>800</b>
		<b>3 100</b>
<b>TOTAL DE LA 1ère INDIVIDUALISATION</b>		<b>56 650</b>

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### 18 - AIDE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE INDIVIDUALISATIONS 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « jeunesse »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « jeunesse », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-33 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations ci-après :

- la Fédération des Foyers Ruraux 31-65,
- la Fédération Départementale Léo Lagrange des Hautes-Pyrénées,

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



## SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
<b>Postes Fonjep (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)</b>								
<b>ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU MAGNOAC</b> Castelnau Magnoac	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		31 766	1 930	<b>1 930</b>	6,08%
<b>AIREL</b> Cadéac	Cofinancement de trois postes FONJEP		<b>5 790</b>		85 933	5 790	<b>5 790</b>	6,74%
<b>AMICALE LAÏQUE DE LA BAROUSSE</b> Loures-Barousse	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		32 000	2 200	<b>1 930</b>	6,03%
<b>ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL</b> Maubourguet	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		58 312	1 930	<b>1 930</b>	3,31%
<b>ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) Toulouse</b>	Cofinancement d'un poste FONJEP	50 321	<b>1 930</b>	3,84%	53 893	1 949	<b>1 930</b>	3,58%
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES</b> Ibos	Cofinancement de deux postes FONJEP	0	<b>3 860</b>		115 000	3 900	<b>3 860</b>	3,36%
<b>FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65</b> Auzeville Tolosane (31)	Cofinancement de trois postes FONJEP		<b>5 790</b>		70 200	5 790	<b>5 790</b>	8,25%
<b>FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE MIDI-PYRENEES</b> Toulouse	Cofinancement de deux postes FONJEP		<b>3 860</b>		103 255	3 860	<b>3 860</b>	3,74%
<b>LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENEES</b>	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		21 100	3 000	<b>1 930</b>	9,15%
	Cofinancement d'un poste FONJEP Promeneurs du Net				34 388	1 930	<b>1 930</b>	5,61%
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE</b> Montpellier	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		38 700	2 000	<b>1 930</b>	4,99%
<b>MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE</b> Odos	Cofinancement d'un poste FONJEP	52 020	<b>1 930</b>	3,71%	63 155	1 949	<b>1 930</b>	3,06%
<b>PATRIMOINE DES HAUTES-PYRENEES</b> Bonnemazon	Cofinancement d'un poste FONJEP	9 817	<b>1 930</b>	19,66%	9 896	1 949	<b>1 930</b>	19,50%
<b>RIVAGES</b> Artagnan	Cofinancement de deux postes FONJEP	50 872	<b>3 860</b>	7,59%	76 443	5 169	<b>3 860</b>	5,05%
	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>		34 895	1 930	<b>1 930</b>	5,53%
<b>Jazz'Pyr</b> Luz-Saint-Sauveur	Cofinancement d'un poste FONJEP		<b>1 930</b>				<b>1 930</b>	
<b>Sous-total Fonjep</b>							<b>42 460</b>	

## SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
<b>Actions Jeunesse</b>								
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DES HAUTES-PYRENEES</b>	Fonctionnement de l'association	5 980	<b>1 100</b>	18,39%	23 619	1 200	<b>1 100</b>	4,66%
<b>FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES</b>	Fonctionnement de l'association	1 613 238	<b>12 500</b>	0,77%	1 620 200	33 000	<b>12 500</b>	0,77%
<b>FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65</b> Auzeville Tolosane (31)	Fonctionnement de l'association		<b>22 000</b>	#DIV/0!	1 043 125	30 000	<b>22 000</b>	2,11%
<b>JEUNES TALENTS MATHEMATIQUES</b> Paris	Organisation des journées de découverte "Jeunes Talents Mathématiques"		<b>0</b>	#DIV/0!	14 900	600	<b>400</b>	2,68%
<b>LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE</b> Montpellier	Organisation du projet "Club UniverCité"		<b>1 400</b>	#DIV/0!	5 195	2 000	<b>1 400</b>	26,95%
<b>OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 65</b> Tarbes	Organisation du projet "Faire vivre coopérativement les arts, la culture et la citoyenneté pour tous dans les Hautes-Pyrénées"	68 474	<b>4 000</b>	5,84%	45 346	5 000	<b>4 000</b>	8,82%
<b>ASSOCIATION PYRENEES MANGA</b> Tarbes	Organisation du "Pic Geek Day" à Aureilhan	2 000	<b>1 000</b>	50,00%	6 450	3 500	<b>1 000</b>	15,50%
<b>FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes</b>	Organisation du stage départemental de printemps d'harmonies				18 000	4 960	<b>4 960</b>	27,56%
<b>ASSOCIATION SPARK</b> Tarbes	Organisation de la Journée Skate et Art le 7 mai 2022 à Tarbes				5 200	1 000	<b>1 000</b>	19,23%
<b>ASSOCIATION MAYNATS</b> Pouzac	Organisation d'une exposition et d'un spectacle à destination des élèves de 1er degré dans le cadre du Festival des Maynats				3 240	2 000	<b>1 000</b>	30,86%
<b>Sous-total Actions Jeunesse</b>							<b>49 360</b>	

## SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022			
		Budget réalisé	Subvention attribuée	Taux en %	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention accordée	Taux en %
<b>Projets en collège : Education Artistique et Culturelle</b>								
<b>JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE 65</b> Trie-sur-Baïse	Organisation de concerts au Lalano à destination de collégiens et d'élèves de 1er degré				10 228	2 000	<b>1 000</b>	9,78%
<b>LES IMPROSTEURS</b> Tarbes	Participation de cinq collèges au Trophée d'Impro Culture et Diversité				10 000	2 500	<b>2 000</b>	20,00%
<b>COLLEGE PIERRE MENDES France</b> Vic-en-Bigorre	Enregistrement de clips et d'un CD avec des élèves de 4ème				2 000	NC	<b>1 000</b>	50,00%
<b>LE CARTEL BIGOURDAN</b> Bagnères-de-Bigorre	Ateliers d'éducation artistique et culturelle au Collège Blanche Odin	11 415	<b>1 500</b>	13,14%	6 400	1 500	<b>1 500</b>	23,44%
<b>Sous-total Projets en collège : Education Artistique et Culturelle</b>							<b>5 500</b>	
<b>AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	Allocations venant en déduction des sommes dues par les parents et versées aux associations gérant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement		<b>125 000</b>					
<b>AIDE AU CINEMA EN MILIEU RURAL</b>	Dispositif concernant en priorité les écoles et collèges publics des cantons qui possèdent une salle de cinéma hors réseau Ciné Parvis 65		<b>5 500</b>					
<b>DISPOSITIF DE SOUTIEN DES CHANTIERS JEUNES CULTURE ET PATRIMOINE</b>	Financement de chantiers de jeunes à caractère patrimonial ou culturel		<b>10 000</b>					
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>237 820</b>	

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 19 - AIDE AU SPORT INDIVIDUALISATIONS 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de subventions au titre du programme « aide au sport »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Armary, Mme Darrieutort, M. Datas-Tapie, Mme Lafourcade, M. Larrazabal, Mme Ancien, Mme Péraldi, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « aide au sport » les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions avec les associations sportives suivantes :

- le Tarbes Gespe Bigorre pour le fonctionnement de son centre de formation pour la saison 2021/2022,
- l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby pour le fonctionnement de son centre de formation pour la saison 2021/2022,

- l'association Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket pour le fonctionnement de l'équipe élite pour la saison 2021/2022,
- l'association Lourdes VTT pour l'organisation d'une manche de coupe du monde de descente Mercedes-Benz MTB Wolrd cup.

**Article 4** – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
<b>Aide aux comités sportifs départementaux et aux fédérations affinitaires</b>										
CODEP ATHLETISME	Aide au fonctionnement	21 526	6 500	30%	37 673	7 000	<b>6 500</b>	17%	0%	
CODEP BASKET BALL	<b>Total</b>	133 803	20 700	15%	221 190	20 800	<b>20 600</b>	9%	0%	
	Aide au fonctionnement		13 100			13 200	13 000		-1%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600			
CODEP BOULISTE	Aide au fonctionnement	12 541	950	8%		950	<b>800</b>		-16%	
CODEP BOXE ANGLAISE	Aide au fonctionnement	326	0	0%	910		<b>500</b>	55%		
CODEP CANOË KAYAK	<b>Total</b>	42 729	14 100	33%	74 880	17 600	<b>14 300</b>	19%	1%	
	Aide au fonctionnement		6 500			7 000	5 200		-20%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600		0%	
	Aide au projet					3 000	1 500			
CODEP COURSE ORIENTATION	Aide au fonctionnement	3 931	800	20%	4 835	800	<b>650</b>	13%	-19%	
CODEP CYCLISME	<b>Total</b>	4 463	3 500	78%	15 300	6 000	<b>2 800</b>	18%	-20%	
	Aide au fonctionnement		3 500			2 000	1 000		-71%	
	Aide au projet					4 000	1 800			
CODEP CYCLOTOURISME	<b>Total</b>	8 215	700	9%	8 150	1 700	<b>1 000</b>	12%	43%	
	Aide au fonctionnement		700			700	500		-29%	
	Aide au projet					1 000	500			
CODEP EQUITATION	Aide au fonctionnement	14 964	5 500	37%	24 091	6 500	<b>5 000</b>	21%	-9%	
CODEP FFESSM (plongée)	Aide au fonctionnement	7 357	0	0%	6 900	1 600	<b>1 400</b>	20%		
CODEP FOOTBALL	<b>Total</b>	122 922	21 600	18%	190 000	22 000	<b>18 800</b>	10%	-13%	
	Aide au fonctionnement		14 000			14 000	11 200		-20%	
	Emploi sportif		7 600			8 000	7 600		0%	
CODEP GOLF	Aide au fonctionnement	12 824	1 350	11%		1 350	<b>1 300</b>		-4%	
CODEP GYMNASTIQUE	Aide au fonctionnement	3 594	2 000	56%	3 330	2 300	<b>1 600</b>	48%	-20%	

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
CODEP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	<b>Total</b>	48 540	4 000	8%	48 742	6 000	<b>4 500</b>	9%	13%	
	Aide au fonctionnement		4 000			4 000	3 000		-25%	
	Aide au projet					2 000	1 500			
CODEP HANDISPORT	<b>Total</b>	44 750	10 800	24%	65 350	10 800	<b>10 800</b>	17%	0%	
	Aide au fonctionnement		3 200			3 200	3 200		0%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600		0%	
CODEP JEU ECHECS	Aide au fonctionnement	31 800	1 600	5%	8 700	1 600	<b>1 600</b>	18%	0%	
CODEP JUDO	<b>Total</b>	48 020	9 530	20%	74 133	22 600	<b>9 800</b>	13%	3%	
	Aide au fonctionnement		7 000			7 000	6 000		-14%	
	Emploi sportif		2 530			3 800	3 800		50%	
	Aide au projet					11 800	0			
CODEP KARATE	Aide au fonctionnement	9 803	5 500	56%	20 600	6 000	<b>4 400</b>	21%	-20%	
CODEP LUTTE	<b>Total</b>	41 200	12 900	31%	52 380	12 900	<b>12 600</b>	24%	-2%	
	Aide au fonctionnement		5 300			5 300	5 000		-6%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600		0%	
CODEP MONTAGNE ET ESCALADE	Aide au fonctionnement	34 015	2 000	6%	102 820	6 000	<b>3 000</b>	3%	50%	
CODEP NATATION	Aide au fonctionnement	1 500	5 000	333%	10 500	5 000	<b>2 000</b>	19%	-60%	
CODEP PELOTE BASQUE	<b>Total</b>	31 671	9 850	31%	36 020	10 100	<b>9 600</b>	27%	-3%	
	Aide au fonctionnement		2 250			2 500	2 000		-11%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600		0%	
CODEP PETANQUE	Aide au fonctionnement	51 633	3 400	7%	105 875	3 400	<b>3 400</b>	3%	0%	
CODEP ROLLER ET STAKEBOARD	Aide au fonctionnement	153	1 500	980%	6 620	1 500	<b>1 200</b>	18%	-20%	
CODEP RUGBY	<b>Total</b>	69 729	15 300	22%	119 500	14 800	<b>14 800</b>	12%	-3%	
	Aide au fonctionnement		11 500			11 000	11 000		-4%	
	Emploi sportif		3 800			3 800	3 800		0%	

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
CODEP SKI	<b>Total</b>	71 012	24 000	34%	81 550	21 000	<b>21 000</b>	26%	-13%	
	Aide au fonctionnement					11 000	11 000			
	Aide au projet					10 000	10 000			
CODEP SPELEOLOGIE ET CANYON	<b>Total</b>		3 500		37 460	12 600	<b>4 500</b>	12%	29%	
	Aide au fonctionnement					5 800	3 500			
	Aide au projet					6 800	1 000			
CODEP SPORT ADAPTE	<b>Total</b>	80 017	9 000	11%	94 500	9 600	<b>9 600</b>	10%	7%	
	Aide au fonctionnement		1 400			2 000	2 000		43%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	7 600			
CODEP TENNIS	Aide au fonctionnement	151 920	10 000	7%	142 600	10 000	<b>10 000</b>	7%	0%	
CODEP TENNIS DE TABLE	Aide au fonctionnement	1 087	0	0%	5 800	3 200	<b>0</b>	0%		
CODEP TIR	Aide au fonctionnement	190	0	0%	12 363	3 000	<b>0</b>	0%		
CODEP TIR A L'ARC	Aide au fonctionnement	2 286	2 000	87%	3 545	1 500	<b>0</b>	0%		
CODEP TRIATHLON	Aide au fonctionnement	3 645	2 500	69%	7 197	2 500	<b>1 500</b>	21%	-40%	
CODEP VOL LIBRE	<b>Total</b>	18 560	3 700	20%	19 200	5 700	<b>4 500</b>	23%	22%	
	Aide au fonctionnement		3 700			3 700	3 500			
	Aide au projet					2 000	1 000			
USEP	<b>Total</b>	62 044	4 000	6%	64 100	8 000	<b>5 000</b>	8%	25%	
	Aide au fonctionnement		4 000			8 000	3 000			
	Aide au projet						2 000			
UNSS	Aide au fonctionnement	100 708	14 800	15%	103 400	18 000	<b>14 800</b>	14%	0%	
CODEP OLYMPIQUE ET SPORTIF	<b>Total</b>		11 100		95 910	11 600	<b>11 600</b>	12%	5%	
	Aide au fonctionnement		3 500			4 000	11 600			
	Emploi sportif		7 600			7 600	<b>0</b>		-100%	
<b>TOTAL aide aux comités sportifs départementaux et aux fédérations affinitaires</b>							<b>235 450</b>			



## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
<b>Aide autres organismes mouvement sportif</b>										
OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS (ODS)	Aide au fonctionnement	237 411	225 000	95%	249 474	225 000	<b>112 500</b>	45%	0%	112 500 €
PROFESSION SPORT ANIMATION	<b>Total</b>	406 103	17 600	4%	574 607	17 600	<b>10 000</b>	2%	-43%	
	Aide au fonctionnement		10 000			10 000	10 000		0%	
	Emploi sportif		7 600			7 600	0			
HAUTES-PYRENEES SPORT NATURE (HPSN)	Maintenance du bassin de slalom du Pont des Grottes		25 000		611 500	25 000	<b>10 200</b>	2%	0%	14 800 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS TARBES	Aide au fonctionnement	30 500	0	0%	22 000	10 000	<b>8 000</b>	36%		<b>25 000 €</b>
<b>TOTAL aide autres organismes mouvement sportif</b>							<b>140 700</b>			
<b>Aide aux sections sportives scolaires</b>										
CODEP escrime Tarbes	Fonctionnement du pôle Fance de sabre Lycée Théophile Gautier	67 088	5 000	7%	28 400	5 000	<b>5 000</b>	18%	0%	
CODEP rugby Tarbes	Fonctionnement structure Elite Christian Paul Lycée Jean Dupuy	9 640	6 000	62%	14 800	7 000	<b>6 000</b>	41%	0%	
Collège Beaulieu Saint-Laurent-de-Neste	Fonctionnement de la section sportive escalade	3 942	500	13%	1 155	500	<b>500</b>	43%	0%	
Collège Blanche Odin Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive natation	110	500	455%	1 765	1 455	<b>500</b>	28%	0%	
Collège Blanche Odin Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive rugby	687	300	44%	2 175	1 300	<b>500</b>	23%	67%	
Collège - Cité Scolaire La Serre de Sarsan - Lourdes	Fonctionnement de la section sportive danse	874	700	80%	5 477	700	<b>700</b>	13%	0%	
Collège - Cité Scolaire René Billères Argelès-Gazost	Fonctionnement de la section sportive Ski nordique	4 538	4 800	106%	7 860	5 360	<b>3 840</b>	49%	-20%	
Collège - Cité Scolaire René Billères Argelès-Gazost	Fonctionnement de la section sportive rugby	85	0	0%	1 400		<b>500</b>	36%		
Collège de la Barousse Loures-Barousse	Fonctionnement de la section sportive hand ball	1 807	800	44%	1 500	1 000	<b>750</b>	50%	-6%	
Collège Desaix Tarbes	Fonctionnement de la section sportive escalade	1 098	1 000	91%	2 360	1 000	<b>800</b>	34%	-20%	
Collège des trois vallées Luz-Saint-Sauveur	Fonctionnement de la section sportive ski alpin et snowboard	4 916	1 900	39%	7 900	1 900	<b>1 900</b>	24%	0%	
Collège Gaston Fébus Lannemezan	Fonctionnement de la section sportive rugby	713	300	42%	1 450	900	<b>500</b>	34%	67%	
Collège Gaston Fébus Lannemezan	fonctionnement de la section sportive APPN	484	700	145%	2 000	1 500	<b>500</b>	25%	-29%	
Collège Jean Jaurès Maubourguet	Fonctionnement de la section sportive lutte	388	400	103%	700	700	<b>0</b>	0%		
Collège Jeanne d'Arc Tarbes	Fonctionnement de la section sportive tennis	0	0		2 750	600	<b>600</b>	22%		

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
Collège Jeanne d'Arc Tarbes	Fonctionnement de la section sportive gymnastique artistique	0	300		1 200	300	0	0%		
Collège Maréchal Foch Arreau	Fonctionnement de la section sportive ski alpin	7 375	800	11%	10 800	800	800	7%	0%	
Collège Paul Eluard Tarbes	Fonctionnement de la section sportive pelote basque	914	900	98%	3 200	1 100	700	22%	-22%	
Collège Peyramale Saint Joseph Lourdes	Fonctionnement de la section sportive golf	915	500	55%	1 000	500	500	50%	0%	
Collège Peyramale Saint Joseph Lourdes	Fonctionnement de la section sportive basket-ball	1 040	500	48%	1 400	500	500	36%	0%	
Collège Pierre Mendès France Vic-en-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive lutte	360	600	167%	1 200	600	500	42%	-17%	
Collège Pradeau - La sède Tarbes	Fonctionnement de la section sportive rugby		300		3 200	500	500	16%	67%	
Collège Pyrénées Tarbes	Fonctionnement de la section sportive basket-ball	1 130	500	44%	5 500	1 000	500	9%	0%	
Collège Victor Hugo Tarbes	Fonctionnement de la section sportive athlétisme	826	400	48%	400	400	0	0%	-100%	
Institution Notre-Dame de Garaison Monléon-Magnoac	Fonctionnement de la section sportive équitation	1 798	500	28%	2 854	1 500	500	18%	0%	
Lycée - Cité Scolaire La Serre de Sarsan - Lourdes	Fonctionnement de la section sportive sauvetage aquatique	4 443	800	18%	9 060	800	800	9%	0%	
Lycée Michelet Lannemezan	Fonctionnement de la section sportive ski alpin et snowboard	12 500	12 500	100%	26 242	12 500	10 000	38%	-20%	
Lycée Michelet Lannemezan	fonctionnement de la section sportive APPN	1 225	1 000	82%	6 380	1 000	800	13%	-20%	
Lycée Polyvalent Victor Duruy Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive escalade	971	200	21%	3 755	1 015	500	13%	150%	
<b>TOTAL aide aux sections sportives</b>							<b>39 190</b>			

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
<b>Aide au haut niveau équipe</b>										
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	Saison 2021/2022	97 068	9 000	9%	82 900	18 000	<b>9 000</b>	11%	0%	
ATTELAGE TARBES PYRENEES	Saison 2021/2022	165 857	5 500	3%	106 000	10 000	<b>5 500</b>	5%	0%	
CODEP FFME	<b>Total</b>						<b>16 000</b>			
	Saison 2021/2022 Equipe départementale d'escalade				60 370	26 000		12 000	20%	
	Saison 2021/2022 Equipe départementale de ski alpinisme	7 230	3 800	53%	11 100	6 000	4 000	36%	5%	
CODEP RUGBY	Saison 2021/2022 Equipe départementale féminine cadette élite				10 800	2 500	<b>2 500</b>	23%		
ESCLOPS D'AZUN	Saison 2021/2022	4 852	900	19%	10 232	3 000	<b>720</b>	7%	-20%	
HPSN	Fonctionnement équipe départementale de canoë kayak saison 2021/2022		9 990		70 200	10 000	<b>10 000</b>	14%	0%	
LOURDES PYRENEES GOLF CLUB	Saison 2021/2022	9 500	1 000	11%	7 000	1 000	<b>800</b>	11%	-20%	
PYRENEES GRAVITY	Saison 2021/2022				147 390	20 000	<b>10 000</b>	7%		
SEMEAC OLYMPIQUE TENNIS	Saison 2021/2022 de l'équipe 1 féminine	1 920	1 400	73%	5 000	1 500	<b>1 120</b>	22%	-20%	
SOUES OMNISPORTS SECTION BMX	Saison 2021/2022	43 204	2 500	6%	27 150	2 500	<b>2 000</b>	7%	-20%	
UAT TENNIS	Saison 2021/2022	0	1 400		11 800	3 000	<b>1 120</b>	9%	-20%	
TARBES NAUTIC CLUB	Saison 2021/2022	43 211	4 500	10%	50 350	4 750	<b>3 600</b>	7%	-20%	
CERCLE AMICAL LANNEMEZANAIS	Saison 2021/2022		35 000		548 500	40 000	<b>22 500</b>	4%	14%	17 500€
SASP LT 65 - TARBES PYRENEES RUGBY	Saison 2021/2022	1 159 684	100 000	9%	1 693 137	100 000	50 000	3%	0%	50 000 €
ASSOCIATION STADO TARBES PYRENEES RUGBY	Centre de formation	132 757	30 000	23%	214 697	50 000	30 000	14%	0%	<b>100 000 €</b>
TARBES GESPE BIGORRE	<b>Total</b>		163 000				<b>127 000</b>			
	Saison 2021/2022	1 291 721	133 000	10%	1 536 405	135 000	68 500	4%	2%	66 500 €
	Centre de formation	132 690	30 000	23%	199 116	50 000	30 000	15%	0%	<b>135 000 €</b>
	Coupe d'Europe				63 000	25 000	25 000	40%		
	U18 élite					3 500	3 500			
STADE BAGNERAIS RUGBY	Saison 2021/2022	312 385	35 000	11%	634 321	40 000	<b>22 500</b>	4%	14%	17 500€
UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET	Saison 2021/2022	645 110	50 000	8%	733 147	50 000	<b>50 000</b>	7%	0%	<b>40 000 €</b>
<b>TOTAL aide au haut niveau équipe</b>							<b>364 360</b>			

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
<b>Aide aux manifestations</b>										
CLUB MERIDIEN LES PETITS AS	les Petits As 2022	710 869	90 500	13%	950 000	90 500	<b>45 125</b>	5%	0%	45 125 € <b>90 500 €</b>
TENNIS CLUB BAGNERES DE BIGORRE	Organisation du 38 <sup>e</sup> Tournoi "ITF WOLRD TENNIS TOUR" du 4 au 11 septembre 2022	80 000	4 000	5%	80 000	4 000	<b>4 000</b>	5%	0%	
TENNIS CLUB LOURDAIS	Organisation du 27 <sup>e</sup> tournoi de tennis national des "Aiglons de Lourdes" du 16 février au 5 mars 2022					700	<b>500</b>			
CODEP HANDISPORT	Organisation du stage international de tennis en fauteuil, préparatoire au Masters Internationales Juniors inclus dans le mondial LACOSTE, Les Petits As				4 770	1 500	<b>1 000</b>	21%		
ESCLOPS D'AZUN	Organisation du championnat de France de course en montagne le 12 juin 2022				44 010	5 000	<b>3 000</b>	7%		
ASSOCIATION MAJUSCHULE	Grand Raid des Pyrénées	531 652	5 000	1%	578 549	5 000	<b>5 000</b>	1%	0%	
CODEP ATHLETISME COMMISSION DEPARTEMENTALE DU RUNNING	Organisation du 13 <sup>e</sup> challenge de Bigorre des courses Hors Stade	2 933	1 100	38%	2 770	1 100	<b>1 100</b>	40%	0%	
ALTITROY	Manifestation de ski alpinisme "Altitoy Ternua" les 19 et 20 mars 2022 sur les domaines du Grand Tourmalet et de Luz Ardiden				101 775	5 000	<b>5 000</b>	5%		
CLUB DES SPORTS DE GAVARNIE GEDRE	Open de France et course FIS ski de vitesse	168 045	10 000	6%	165 000	30 000	<b>10 000</b>	6%	0%	
TRANSPYROS	Championnat de France de ski alpinisme : sprint				15 500	4 000	<b>1 500</b>	10%		
SAINT-LARY AURE MONTAGNE	championnat de France de ski alpinisme : épreuve individuelle				19 995	9 595	<b>2 000</b>	10%		
ATTELAGE TARBES PYRENEES	Concours d'attelage 26 au 29 mai 2022		900		10 950	2 000	<b>900</b>	8%	0%	
ASSOCIATION TEAM CAMPILARO	Organisation de la CAMPILARO Pyrénées	67 477	2 500	4%	57 500	2 500	<b>2 000</b>	3%	-20%	
LOURDES VTT MOUNTAIN BIKE ASSOCIATION	Organisation de la manche française de la Mercedes-Benz UCI MTB World Cup les 26 et 27 mars 2022 sur le Pic du Jer				335 000	32 000	<b>25 000</b>	7%		
LUCHON LOURON CYCLISME	Finale de la Coupe du Monde de VTT Enduro	298 670	15 000	5%	277 800	20 000	<b>17 000</b>	6%	13%	
ASSOCIATION FRANCAISE DES COUREURES CYCLISTES	Tour féminin international des Pyrénées				360 000	20 000	<b>18 000</b>	5%		
UNION CYCLISTE LAVEDAN	Organisation du Tour du Lavedan les 3 et 4 septembre 2022				12 750	1 300	<b>600</b>	5%		
LA PYRENEENNE	Organisation de la 16 <sup>e</sup> édition de la cyclosportive "La Pyrénéenne" le 3 juillet 2022 à Argelès-Gazost	53 655	2 000	4%	64 500	2 000	<b>1 500</b>	2%	-25%	
VILLE DE SEMEAC	Route d'Occitanie, 1 <sup>er</sup> départ de la course					12 000	<b>10 000</b>			

## SUBVENTIONS SPORT 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022		Subvention accordée	Taux en %	Evolution en + ou -	1er acompte déjà versé/ Total de l'aide
		Budget réalisé	Subvention Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subvention Sollicitée				
DONNONS DES ELLES AU VELO	Réalisation des mêmes étapes que le Tour de France Masculin par équipe de 9 ambassadrices du 30 juin au 23 juillet 2022				125 000	30 000	1 500	1%		
TOUR D'OCCITANIE FEMININ	Tour d'Occitanie Féminin 2022 : Arrivée 6 <sup>e</sup> étape				962 000	15 000	5 000	1%		
CLUB PARAPENTE POL'AIR	Pyrénées Louron Air Festival	16 910	500	3%	24 200	3 000	1 000	4%	100%	
UNSS	Organisation du championnat de France de UNSS de rugby à XIII				29 600	5 000	2 000	7%		
	Organisation du 28 <sup>e</sup> Défi Jeunes Activités Physiques de Pleine Nature (A.P.P.N) UNSS 2022	17 331	2 000	12%	14 951	4 500	2 500	17%	25%	
AMITIE NATURE TARBES	Organisation de la compétition d'escalade pour jeunes "le Top des P'tits Grimpeurs" le 7 mai 2022 à l'Usine à Tarbes	Annulé			10 850	1 700	1 700	16%		
CODEP CANOË KAYAK	Organisation de la manifestation sportive internationale "CauteRace" les 21 et 22 mai 2022 à Cauterets	Annulé			15 200	2 500	1 000	7%		
CODEP SPORT ADAPTE	Organisation de la fête du sport adapté le 9 juin 2022 à Campan	Annulé			21 100	2 000	2 000	9%		
CODEP HANDISPORT	Organisation de la 1 <sup>ère</sup> édition de la "Fête du Handisport Haut-Pyrénéen" le samedi 25 juin 2022	Annulé			8 807	2 000	2 000	23%		
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	Championnats de France de sabre M17 (Cadets), les 5 et 6 juin 2022		1 500		8 900	1 500	1 500	17%	0%	
	Tournoi élite cadet "Sabre d'Or" les 5 et 6 février 2022		1 500		10 000	1 500	1 500	15%	0%	
CODEP BOXE ANGLAISE	Championnat finale Occitanie de boxe éducative d'assaut le 5 mars				1 100		500	45%		
CODEP JUDO	20 <sup>e</sup> édition du Tournoi des Cimes seniors Label A Hautes-Pyrénées				10 162	3 000	1 500	15%		
TARBES PAU PYRENEES ROLLER HOCKEY	Manche du championnat de France Roller Derby National 2 les 12 et 13 mars 2022 au gymnase de Bastillac				940	250	0	0%		
COMMUNE DE CAPVERN	International Freeride Film Festival du 21 au 23 octobre 2022				50 000	10 000	3 000	6%		
CODEP VOLLEY-BALL	Rassemblement régional Occitanie pour les jeunes volleyeurs féminin et masculin M9 à M18				3 000	2 500	800	27%		
CDOS	Fête du sport	22 707	4 700	21%	26 500	5 000	5 000	19%	6%	
<b>TOTAL aide aux manifestations</b>							<b>185 725</b>			
<b>TOTAL SUBVENTIONS SPORT</b>							<b>965 425</b>			

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 20 - ACTION CULTURELLE INDIVIDUALISATIONS 2022

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du programme « action culturelle »,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'attribuer, au titre du programme « action culturelle », les subventions figurant sur les tableaux joints à la présente délibération ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental ;

**Article 3** – d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens avec les divers partenaires :

- la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Hautes-Pyrénées pour son fonctionnement et la réalisation de diverses actions culturelles,
- l'association Festival de Gavarnie pour l'organisation du Festival de Gavarnie,
- l'association Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées pour l'organisation du festival L'Offrande musicale,
- la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, pour les activités du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Henri Duparc,
- l'association Parlem pour l'organisation des interventions en occitan dans les écoles.

**Article 4** - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
<b>ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>										
<b>ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES</b>										
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES - Ibos	Fonctionnement du Parvis	4 000 033	230 000	5,75%	4 405 000	250 000	<b>135 000</b>	3,06%	8,70%	115 000 € /
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION HAUTES-PYRENEES - Tarbes	<b>Total</b>	526 178	55 000	10,45%	752 214	71 500	<b>57 300</b>	7,62%	4,18%	<b>250 000 €</b>
	Fonctionnement	212 988	25 000		210 100	28 000	<b>25 000</b>	11,90%	0,00%	
	Organisation du 43 <sup>e</sup> Mai du Livre	27 300	5 000	18,32%	52 600	12 000	<b>7 500</b>	14,26%	50,00%	
	Organisation du 27 <sup>e</sup> festival Contes en Hiver	25 800	9 000	34,88%	31 300	10 000	<b>8 000</b>	25,56%	-11,11%	
	Organisation d'une exposition d'arts plastiques au Carmel	5 254	1 000	19,03%	6 850	1 500	<b>800</b>	11,68%	-20,00%	
	Programmation de spectacles jeune public	89 960	15 000	16,67%	119 500	20 000	<b>16 000</b>	13,39%	6,67%	
ASSOCIATION FREQUENCE LUZ Luz-St-Sauveur	Réalisation d'émissions culturelles et intergénérationnelles en Vallées des Gaves et sur le territoire du Pays de Lourdes	35 312	2 500	7,08%	35 500	2 500	<b>2 500</b>	7,04%	0,00%	
DE SCENE EN SCENE Tarbes	Développement d'un réseau culturel départemental et du projet de "La Coop des Arts"	22 047	2 500	11,34%	74 920	5 500	<b>0</b>	0,00%	-100,00%	
LA SOULANE Jézeau	Organisation du projet L'art en zone rurale, la montagne comme espace de création et de lien social				38 944	5 000	<b>0</b>	0,00%		
OCCITANIE EN SCENE Montpellier	Action en faveur du développement artistique et culturel des arts vivants en Occitanie	1 638 258	0		170 300	15 000	<b>0</b>	0,00%		
<b>TOTAL ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES</b>							<b>194 800</b>			
<b>SCENES DEPARTEMENTALES ET LIEUX DE DIFFUSION</b>										
MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Programmation culturelle de la Maison du Savoir	188 578	21 000	11,14%	194 018	25 000	<b>21 000</b>	10,82%	0,00%	
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DU PARC NATIONAL ET DE LA VALLEE Luz-Saint-Sauveur	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Vallée	94 650	11 000	11,62%	132 000	11 000	<b>11 000</b>	8,33%	0,00%	
ASSOCIATION LA COUSTETE Lalanne-Trie	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Communication	66 528	11 000	16,53%	79 478	12 000	<b>11 000</b>	13,84%	0,00%	
COMMUNE DE CAUTERETS	Programmation annuelle de spectacles et projet de cirque contemporain	112 839	4 000	3,54%	132 520	5 000	<b>4 000</b>	3,02%	0,00%	
VILLE DE LANNEMEZAN	Programmation culturelle annuelle	18 930	400	2,11%	61 131	2 000	<b>1 000</b>	1,64%	150,00%	
CENTRE ALBERT CAMUS Séméac	Programmation et organisation de manifestations culturelles au C.A.C.	37 530	4 000	10,66%	63 460	4 000	<b>4 000</b>	6,30%	0,00%	



## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Programmation et organisation de manifestations culturelles à l'E.C.L.A. (Espace Culture Loisirs d'Aureilhan)	20 505	2 100	10,24%	44 000	5 000	<b>2 100</b>	4,77%	0,00%	
VILLE DE TARBES	Fonctionnement du Pari	352 973	9 000	2,55%	353 735	10 000	<b>9 000</b>	2,54%	0,00%	
GESPE ANIMATION SPECTACLES Scène de musiques actuelles labellisée - Tarbes	Développement et diffusion des musiques actuelles	401 237	11 000	2,74%	520 700	30 000	<b>11 000</b>	2,11%	0,00%	
REGIE D'EXPLOITATION DE L'OCTAV Communauté de communes Adour-Madiran	Programmation et organisation de manifestations culturelles sur le territoire Adour-Madiran	30 700	10 000	32,57%	110 306	20 000	<b>10 000</b>	9,07%	0,00%	
ASSOCIATION CARTEL BIGOURDAN Bagnères-de-Bigorre	Programmation de spectacles de musiques actuelles à l'Alamzic et organisation du Big Bag Festival	329 546	5 000	1,52%	320 000	10 000	<b>5 000</b>	1,56%	0,00%	
ASSOCIATION TRAVERSE Bagnères-de-Bigorre	Programmations et créations artistiques annuelles en Haute-Bigorre	87 487	3 000	3,43%	117 534	5 000	<b>3 000</b>	2,55%	0,00%	
PETIT THEATRE DE LA GARE Argelès-Gazost	Programmation de spectacles, d'ateliers de théâtre et la compagnie Tétralyre	4 657	2 000	42,95%	19 300	3 000	<b>1 800</b>	9,33%	-10,00%	
ASSOCIATION CHAMPS D'EXPRESSION Salles-Argelès	Programmation annuelle de spectacles	10 302	1 000	9,71%	10 680	1 500	<b>1 000</b>	9,36%	0,00%	
ASSOCIATION JE DIS EN SCENE ! Salechan	Programmation de spectacles durant l'été au Théâtre de Verdure du Mont Arès	11 209	1 000	8,92%	22 500	3 000	<b>1 500</b>	6,67%	50,00%	
COMMUNE DE ST-SEVER-DE-RUSTAN	Organisation de Jazz au cloître le 30 juillet à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	NC	2 000		5 200	4 000	<b>500</b>	9,62%	-75,00%	
<b>TOTAL SCENES DEPARTEMENTALES - LIEUX DE DIFFUSION</b>							<b>96 900</b>			
<b>FESTIVALS</b>										
<u>FESTIVALS DE THEATRE</u>										
FESTIVAL DE GAVARNIE Gavarnie-Gèdre	Organisation du Festival de Gavarnie "Roméo / Juliette" du 28 juillet au 7 août 2022	409 640	80 000	19,53%	426 600	80 000	<b>80 000</b>	18,75%	0,00%	
ASSOCIATION MAYNATS - Pouzac	Organisation du festival des Maynats du 18 au 22 mai 2022 et de manifestations culturelles en Haute-Bigorre	51 407	4 500	8,75%	73 870	6 000	<b>5 000</b>	6,77%	11,11%	
COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Organisation du 14 <sup>e</sup> week-end des Arts de la rue du 5 au 7 août 2022	47 852	2 000	4,18%	44 000	2 000	<b>2 000</b>	4,55%	0,00%	
THEATRE DE L'OR BLEU Tarbes	Création du spectacle "Jouk" et organisation du festival des jardins en août et septembre 2022	64 388	4 000	6,21%	75 500	10 000	<b>4 000</b>	5,30%	0,00%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 26 <sup>e</sup> festival Equestria au Haras de Tarbes du 19 au 24 juillet 2022	88 987	15 000	16,86%	698 000	30 000	<b>15 000</b>	2,15%	0,00%	
ASSOCIATION CARAPATTE - Tarbes	Organisation du 26 <sup>e</sup> festival de jeunes comédiens à Odos du 24 au 26 juin 2022	8 196	1 500	18,30%	13 585	1 600	<b>1 500</b>	11,04%	0,00%	
<b>93</b>										

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
ASSOCIATION DANSER ENCORE - Madiran	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition du festival d'art de rue "Ces petites choses qui font du bien" du 8 au 10 juillet 2022 à Castelnau-Rivière-Basse et Madiran	12 666	1 000	7,90%	17 200	2 500	<b>1 000</b>	5,81%	0,00%	
LA COMPAGNIE RAVAGE Saint-Barthélémy-d'Anjou	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition du Festival du Plongeur du 7 au 9 octobre à Tournay	8 319	1 000	12,02%	26 685	4 000	<b>1 200</b>	4,50%	20,00%	
ASSOCIATION RURAL ARTS 65 Rabastens-de-Bigorre	Organisation du festival Tintam'ART du 13 au 15 mai 2022 à Rabastens-de-Bigorre				21 422	3 000	<b>1 000</b>	4,67%		
<b>FESTIVALS DE MUSIQUE-DANSE</b>										
ASSOCIATION MUSIQUES ET SOLIDARITES EN HAUTES-PYRENEES Barbazan-Debat	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition du festival "L'Offrande Musicale" du 29 juin au 11 juillet 2022	325 721	30 000	9,21%	752 000	50 000	<b>50 000</b>	6,65%	66,67%	
ASSOCIATION PIANO PIC Bagnères-de-Bigorre	Organisation du festival Piano Pic du 17 juillet au 29 juillet 2022	90 974	6 500	7,14%	97 900	7 000	<b>6 500</b>	6,64%	0,00%	
ASSOCIATION LES VOIX DU VALLON Bagnères-de-Bigorre	Organisation de la 1 <sup>ère</sup> édition du festival d'art lyrique "Les voix du vallon" à Bagnères-de-Bigorre	0	0		75 000	20 000	<b>4 000</b>	5,33%		
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 24 <sup>e</sup> festival Tarbes en Tango du 13 au 21 août 2022	114 488	5 000	4,37%	331 000	10 000	<b>5 000</b>	1,51%	0,00%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation du festival international de polyphonies Tarba en Canta du 7 au 12 juin 2022	42 665	2 000	4,69%	64 000	6 000	<b>2 000</b>	3,13%	0,00%	
ASSOCIATION "C'CLASSIC" Capvern-les-Bains	Organisation des 17 <sup>e</sup> Rencontres musicales de Capvern du 24 au 27 août 2022	11 618	1 800	15,49%	12 054	1 800	<b>1 800</b>	14,93%	0,00%	
ASSOCIATION MUSIQUE EN MADIRAN Madiran	Organisation du festival Musiques et vins en Madiran en juillet 2022	16 745	1 100	6,57%	10 960	1 100	<b>1 100</b>	10,04%	0,00%	
FESTIVAL DES PETITES EGLISES DE MONTAGNE Saint-Lary-Soulan	Organisation du 15 <sup>e</sup> festival des petites églises de montagne en vallée d'Aure en juillet et août 2022	12 047	900	7,47%	14 700	1 500	<b>1 000</b>	6,80%	11,11%	
<b>FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES</b>										
ASSOCIATION JAZZ PYR' Luz-St-Sauveur	Organisation du 31 <sup>e</sup> festival d'altitude Pyrénées Vallées des Gaves, Jazz à Luz, du 13 au 16 juillet 2022 et d'actions culturelles territoriales	246 031	13 000	5,28%	260 050	16 000	<b>13 000</b>	5,00%	0,00%	
COMITE DES TRUCA-TAOULES Montgaillard	Organisation du 22 <sup>e</sup> festival de musiques actuelles de Montgaillard le 26 août 2022	35 329	1 300	3,68%	32 025	1 425	<b>1 300</b>	4,06%	0,00%	
I & I MOVEMENT Arrens-Marsous	Organisation du 11 <sup>e</sup> festival Festijam du 29 au 30 juillet 2022 à Arrens-Marsous	47 654	3 000	6,30%	22 100	3 500	<b>2 000</b>	9,05%	-33,33%	
ASSOCIATION PIC D'OR Tarbes	Organisation du concours de la chanson française Pic d'Or	34 969	2 400	7,81%	36 690	3 000	<b>2 400</b>	6,78%	0,00%	
<b>94</b>										

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
<b>FESTIVALS ARTS PLASTIQUES ET VISUELS</b>										
FESTIVAL D'ANERES	Organisation du 22 <sup>e</sup> festival du cinéma muet et piano parlant du 1 <sup>er</sup> au 5 juin 2022	62 808	0	0,00%	95 000	5 000	<b>4 000</b>	4,21%		
COMMUNE DE CAUTERETS	Organisation du 8 <sup>e</sup> festival pyrénéen de l'image nature du 23 au 25 septembre 2022	55 370	1 500	2,71%	60 000	1 500	<b>1 500</b>	2,50%	0,00%	
CINEZIQ Argelès-Gazost	Organisation du 7 <sup>e</sup> festival Cinéziq du 11 au 13 février 2022 à Argelès-Gazost	22 886	1 200	5,24%	17 500	1 500	<b>1 200</b>	6,86%	0,00%	
ASSOCIATION PELEYRE Maubourguet	Organisation de la 9 <sup>e</sup> Quinzaine de l'image en Val d'Adour du 2 juillet au 6 août 2022	11 653	800	6,87%	15 100	1 000	<b>800</b>	5,30%	0,00%	
RENCONTRES LYCEENNES DE VIDEO Bagnères-de-Bigorre	Organisation des 33 <sup>e</sup> Rencontres lycéennes de vidéo du 26 au 28 mai 2022	16 881	4 000	23,70%	42 000	4 500	<b>4 000</b>	9,52%	0,00%	
<b>TOTAL FESTIVALS</b>							<b>212 300</b>			
<b>COMPAGNIES PROFESSIONNELLES</b>										
COMPAGNIE THEATRE DE LA BULLE Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Banquise"	18 707	2 600	13,90%	38 300	3 000	<b>2 000</b>	5,22%	-23,08%	
COMPAGNIE THEATRE DU JEU - Tarbes	Diffusion du spectacle "les Monologues de l'engin" et création de "C'était mieux avant"	20 303	2 100	10,34%	34 124	6 000	<b>2 100</b>	6,15%	0,00%	
COMPAGNIE DE LA ROSE Marciac	Création et diffusion de spectacles et ateliers de théâtre	23 135	1 000	4,32%	52 677	2 000	<b>1 200</b>	2,28%	20,00%	
COMPAGNIE IL EST UNE FOIS - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	55 883	2 000	3,58%	57 200	3 000	<b>2 000</b>	3,50%	0,00%	
A.R.F.O - Tarbes	Création et diffusion de spectacles par la Cie l'illustre Corsaire et ateliers théâtre	27 616	2 000	7,24%	69 550	6 700	<b>1 800</b>	2,59%	-10,00%	
COMPAGNIE DES IMPROSTEURS - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Sexchisme"	50 751	1 500	2,96%	57 510	4 500	<b>1 500</b>	2,61%	0,00%	
COMPAGNIE LES PIEDS DANS LE PLAT Séméac	Création et diffusion du spectacle "Les crapauds fous"	34 720	1 500	4,32%	23 000	1 500	<b>1 500</b>	6,52%	0,00%	
COMPAGNIE DES ODYSSEES - Tarbes	Reprise et diffusion du spectacle "l'Avare ou le bal des maudits" et création "Les amours du capitaine"	16 869	700	4,15%	19 070	8 000	<b>1 000</b>	5,24%	42,86%	
COMPAGNIE LES JOLIES CHOSES Barèges	Création et diffusion de spectacles	24 477	1 500	6,13%	28 200	5 000	<b>1 500</b>	5,32%	0,00%	
LE COLLECTIF DECOMPOSE Cauterets	Création et diffusion de spectacles	31 810	1 700	5,34%	51 951	2 500	<b>1 700</b>	3,27%	0,00%	
THEATRE DU MATIN - Aureilhan	Création et diffusion du spectacle "L'autre est moi"	9 941	900	9,05%	15 100	1 200	<b>900</b>	5,96%	0,00%	
COMPAGNIE LES NEZBULLEUSES Maubourguet	Création et diffusion de spectacles pour la petite enfance	6 724	800	11,90%	9 365	800	<b>800</b>	8,54%	0,00%	
<b>95</b>										

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
COMPAGNIE THEATRALE HIPOTENGO Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "Katie Olson"	3 804	500	13,14%	7 680	1 500	<b>500</b>	6,51%	0,00%	
COMPAGNIE EQUIPE DE REALISATION - Tarbes	Diffusion du spectacle "Et si..."	12 108	1 500	12,39%	23 340	2 500	<b>1 500</b>	6,43%	0,00%	
COMPAGNIE LES BOUCHERES - Lourdes	Création et diffusion de spectacles	6 628	500	7,54%	36 100	3 000	<b>500</b>	1,39%	0,00%	
COMPAGNIE DE LA TONG - Tarbes	Diffusion de spectacles et création du festival "Engagé"	41 302	900	2,18%	31 520	4 000	<b>1 200</b>	3,81%	33,33%	
COMPAGNIE LA MANDRAGORE - Orncles	Création et diffusion du spectacle "Cluster paradise"	44 182	1 200	2,72%	35 440	3 000	<b>1 500</b>	4,23%	25,00%	
THEATRE FEBUS Argelès-Gazost	Création du spectacle "Un Toy en sursis"	35 135	2 000	5,69%	70 600	3 000	<b>2 000</b>	2,83%	0,00%	
Compagnie SHTOCK - Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion de spectacles				11 600	2 000	<b>0</b>	0,00%		
Compagnie LE CIRQUE JAFARSON - Viscos	Création de spectacles de cirque				35 580	7 000	<b>0</b>	0,00%		
DANS6T - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Ritual da vida"	115 710	2 000	1,73%	59 000	3 000	<b>2 000</b>	3,39%	0,00%	
<b>TOTAL COMPAGNIES PROFESSIONNELLES</b>							<b>27 200</b>			
<b>PRATIQUES ARTISTIQUES ET DIFFUSION</b>										
<u>THEATRE - ARTS DE LA RUE</u>										
COMPAGNIE DU BALUCHON - Tarbes	Fonctionnement des ateliers de théâtre et stage Art de la rue	49 192	2 400	4,88%	106 000	5 000	<b>2 400</b>	2,26%	0,00%	
LA PORTE BLEUE Tarbes	Fonctionnement des ateliers théâtre	55 669	1 500	2,69%	56 910	5 000	<b>1 500</b>	2,64%	0,00%	
THEATRE LES 7 CHANDELLES Maubourguet	Fonctionnement des ateliers, création et diffusion de spectacles	6 740	1 000	14,84%	24 398	2 000	<b>1 000</b>	4,10%	0,00%	
ECOLE DE CIRQUE PASSING Tarbes	Fonctionnement de l'école de cirque et organisation du Festival Barakacirq en juin 2022	149 450	4 500	3,01%	206 902	8 000	<b>4 500</b>	2,17%	0,00%	
<u>MUSIQUE</u>										
ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Ecoles de musiques du département		72 000				<b>72 000</b>		0,00%	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES- LOURDES-PYRENEES - Tarbes	Fonctionnement du Conservatoire à rayonnement départemental Henri Duparc	3 081 661	97 000	3,15%	3 234 693	100 000	<b>97 000</b>	3,00%	0,00%	
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Fonctionnement de la Fédération	24 303	15 300	62,96%	21 590	15 300	<b>14 000</b>	64,84%	-8,50%	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TARBES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'Ensemble instrumental Tarbes Hautes-Pyrénées	49 360	17 000	34,44%	64 580	20 000	<b>17 000</b>	26,32%	0,00%	
COMPAGNIE ESOPE - Lourdes	Organisation de stages et diffusion de la comédie musicale "Les enfants du siècle"	24 335	3 000	12,33%	27 000	4 000	<b>3 000</b>	11,11%	0,00%	
ARCAL - Arreau	Production et diffusion de spectacles	62 317	4 000	6,42%	74 184	5 000	<b>4 000</b>	5,39%	0,00%	
LES ROBINS DES BOIS - Tarbes	Projet culturel d'éducation artistique auprès des publics défavorisés	40 208	2 000	4,97%	55 500	2 500	<b>2 000</b>	3,60%	0,00%	
<b>TOTAL PRATIQUES ARTISTIQUES</b>							<b>218 400</b>			

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide	
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -		
<b>ARTS PLASTIQUES ET VISUELS</b>											
CUMAV 65 Trie-sur-Baïse	Fonctionnement de l'association	23 746	3 500	14,74%	56 550	4 500	1 000	1,77%	-71,43%		
LE TRANSFO C2 L'ART - Arreau	Organisation d'événements artistiques et culturels dans le domaine de l'art contemporain	20 080	1 000	4,98%	26 932	2 000	1 000	3,71%	0,00%		
OMNIBUS Tarbes	Fonctionnement d'un lieu de création contemporaine	9 125	1 000	10,96%	15 950	3 000	1 000	6,27%	0,00%		
L'ABBADIALE - Arras-en-Lavedan	Programmation d'actions artistiques à la Maison des Arts	47 971	1 000	2,08%	52 420	2 000	1 000	1,91%	0,00%		
OFFICE DE TOURISME DU PAYS DU VAL D'ADOUR - Maubourguet	Organisation de la 1 <sup>ère</sup> édition du projet Elixirs				107 500	5 000	2 500	2,33%			
PARCOURS D'ARCHITECTURE Toulouse	Organisation de la 2 <sup>e</sup> édition des Vitrines de la création à Tarbes				2 500	1 000	0	0,00%			
<b>TOTAL ARTS PLASTIQUES</b>							<b>6 500</b>				
<b>TOTAL GENERAL ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES</b>							<b>756 100</b>				
<b>LITTÉRATURE</b>											
LE MURMURE DU MONDE Arrens-Marsous	Organisation de la 2 <sup>de</sup> édition du Festival "le murmure du monde" du 15 au 19 juin 2022 et d'une résidence d'écrivain (Lune Villemin)	25 550	3 500	14%	95 000	6 000	5 500	5,79%	57,14%		
LIVRES EN BIGORRE Tournay	Fonctionnement et activités éditoriales	21 471	10 500	49%	28 257	11 000	10 500	37,16%	0,00%		
ASSOCIATION BINAROS Gerde	Organisation du 13 <sup>e</sup> Salon du Livre Pyrénéen à Bagnères-de-Bigorre, les 1 et 2 octobre 2022 Projet Lire les Pyrénées	32 959	1 500	5%	45 886	2 000	1 500	3,27%	0,00%		
ASSOCIATION CULTURE PYRÉNÉES Tarbes	Organisation de la 2 <sup>de</sup> édition des Rencontres du Livre jeunesse, les 16 et 17 septembre 2022 à Tarbes	7 157	2 800	39%	18 150	3 000	2 500	13,77%	-10,71%		
ASSOCIATION DU LIVRE PYRÉNÉEN D'AURE ET DU SOBRARBE Saint-Lary	Organisation d'un "camp littéraire" transfrontalier au Rioumajou en juin 2022	9 298	900	10%	8 650	400	400	4,62%	-55,56%		
ASSOCIATION LA MALLE D'AURORE Tarbes	Activités éditoriales de l'association	2 068	300	15%	2 525	350	300	11,88%	0,00%		
<b>TOTAL LITTÉRATURE</b>							<b>21 200</b>				

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
<b>HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>										
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON Arreau	Fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire des vallées d'Aure et du Louron	157 033	<b>20 000</b>	12,74%	162 000	20 000	<b>20 000</b>	12,35%	0,00%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN Vic-en-Bigorre	Pérennisation de l'emploi d'accueil et gestion des visites de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	30 220	<b>12 000</b>	39,71%	20 500	12 000	<b>12 000</b>	58,54%	0,00%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN Vic-en-Bigorre	Programmation culturelle à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	27 638	<b>15 000</b>	54,27%	14 755	8 000	<b>8 000</b>	54,22%	-46,67%	
ASSOCIATION PATRIMOINE DES HAUTES PYRÉNÉES Bonnemazon	Fonctionnement de l'association	13 500	<b>6 000</b>	44,44%	27 046	6 000	<b>6 000</b>	22,18%	0,00%	
CONNAISSANCE DES FERRÈRE ET DU BAROQUE PYRÉNÉEN Asté	Fonctionnement de l'association	14 282	<b>1 500</b>	10,50%	14 282	1 500	<b>1 500</b>	10,50%	0,00%	
SOCIETE NATIONALE DES MEILLEURS OUVRIERS DE France Séméac	Organisation du concours "Un des meilleurs apprentis de France"	3 540	<b>800</b>	22,60%	4 530	800	<b>800</b>	17,66%	0,00%	
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX METIERS D'ART Tarbes	Organisation de manifestations pour la promotion des métiers d'art dans les Hautes-Pyrénées	1 765	<b>400</b>	22,66%	6 530	600	<b>400</b>	6,13%	0,00%	
LES AMIS DE LA REVUE PYRÉNÉENNE Tarbes	Publication de "La Revue Pyrénéenne"	37 474	<b>900</b>	2,40%	37 000	1 000	<b>900</b>	2,43%	0,00%	
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES Saint-Gaudens	Publication de "La revue de Comminges et des Pyrénées centrales"	17 048	<b>500</b>	2,93%	17 140	500	<b>500</b>	2,92%	0,00%	
INSTITUT DÉPARTEMENTAL CGT D'HISTOIRE SOCIALE Tarbes	Expositions et conférences	4 375	<b>900</b>	20,57%	3 800	2 000	<b>900</b>	23,68%	0,00%	
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC) Tarbes	Opérations de mémoire et de citoyenneté	3 550	<b>400</b>	11,27%	4 600	450	<b>450</b>	9,78%	12,50%	
ASSOCIATION DES FONDATEURS, CONTINUATEURS ET AMIS DU MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE (AFCAMDR) Tarbes	Organisation du voyage des lauréats du "Concours national de la Résistance et de la Déportation"				10 982	5 000	<b>5 000</b>	45,53%		

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
AMICALE DES HAUTES-PYRÉNÉES DES ANCIENS GUERRILLEROS ESPAGNOLS Tarbes	Organisation de diverses manifestations mémorielles	1 925	300	15,58%	2 545	400	300	11,79%	0,00%	
UNIVERSITÉ POPULAIRE DU PAYS BASQUE Saint-Etienne-de-Baïgorry (64)	Fouilles archéologiques du dolmen de Pouy Mayou à Bartrès	15 433	2 000	12,96%	17 000	2 000	2 000	11,76%	0,00%	
LES AMIS DU MUSÉE PYRÉNÉEN DE LOURDES Lourdes	Publication de la revue Pyrénées	35 068	3 000	8,55%	33 900	3 000	3 000	8,85%	0,00%	
ASSOCIATION GROTTES ET ARCHÉOLOGIES Mas d'Azil (09)	Fouilles archéologiques dans le cirque de Troumouse	17 000	2 000	11,76%	17 000	2 000	2 000	11,76%	0,00%	
CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVAL DU LANGUEDOC Carcassonne (11)	Prospection thématique sur les systèmes pastoraux dans la Réserve naturelle d'Aulon	67 544	1 700	2,52%	14 812	200	1 700	11,48%	0,00%	
OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE Bagnères-de-Bigorre	Programme de recherche annuel (fouille du canal antique et prospection géophysique)	18 636	1 700	9,12%	18 000	2 200	1 700	9,44%	0,00%	
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS VOLONTAIRES DU RÉGIMENT FFI DE BIGORRE Tarbes	Perpétuer le souvenir des disparus	1 070	300	28,04%	1 170	300	300	25,64%	0,00%	
ASSOCIATION ALBICIACUM Sénac	Organisation d'un spectacle son et lumière à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan du 6 au 8 août 2021	69 028	3 000	4,35%	109 500	10 000	3 000	2,74%	0,00%	
SOCIÉTÉ NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MÉDAILLE MILITAIRE VALEUR ET DISCIPLINE Paris	Installation sur le domaine public de Bagnères de Bigorre d'une stèle représentant la médaille militaire				2 884	700	700	24,27%		
SOCIÉTÉ DES AMIS DE MADAME CAMPAN Campan	Numériser et classer les archives des habitants du Haut-Adour.				13 300	2 000	2 000	15,04%		
SOCIÉTÉ DES MEMBRES DE LA LÉGION D'HONNEUR Paris	Rédaction d'un ouvrage collectif relatif aux femmes et aux hommes décorés de la légion d'honneur de 1802 à nos jours.				4 700	1 000	1 000	21,28%		
VILLE DE TARBES Tarbes	Exposition hors les murs 2022, partenariat avec Tarbes et Lourdes.				16 000	1 000	1 000	6,25%		
ARCHÉOLOGIE DES PYRÉNÉES CENTRALES Saint Laurent de Neste	Etude archéologique et valorisation patrimoniale du captage de l'aqueduc antique à Tibiran-Jaunac.				5 000	1 500	1 500	30,00%		
PARCOURS D'ARCHITECTURE Toulouse	Projet Lay 2022	2 400	1 500	63%	2 000	1 500	1 500	75,00%	0,00%	
AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE Paris	Etude de faisabilité relative à la restauration et au développement d'activités sur le site de l'Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan (acompte)				18 874	8 956	8 956	47,45%	0,00%	
ACTION TERRITORIALE Paris	Abbaye de St-Sever-de-Rustan. 2de phase de l'étude pour projeter les activités dans le lieu et consolider le modèle de fonctionnement				40 532	17 718	17 718	43,71%	0,00%	
<b>TOTAL HISTOIRE ET PATRIMOINE</b>		<b>99</b>			<b>104 824</b>					

## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
<b>CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>										
"PARLEM" Laloubère	Initiation à l'occitan en milieu scolaire	114 536	<b>47 970</b>	42%	120 453	50 603	<b>50 600</b>	42,01%	5,48%	
"PARLEM" Laloubère	Fonctionnement de l'association	29 706	<b>6 750</b>	23%	23 818	12 150	<b>6 750</b>	28,34%	0,00%	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS Laloubère	Fonctionnement de l'association	19 571	<b>18 105</b>	93%	20 220	18 500	<b>18 500</b>	91,49%	2,18%	
ETHS PLANTAGULHES Ibos	Fonctionnement de l'association	9 279	<b>5 000</b>	54%	31 750	10 500	<b>7 800</b>	24,57%	56,00%	
ETHS ARREPOPETS Avezac-Prat-Lahitte	Organisation du festival Rencon'Trad du 29 au 31 juillet.	7 630	<b>1 700</b>	22%	19 750	2 000	<b>1 700</b>	8,61%	0,00%	
ECOLE TARBAISE DE MUSIQUE ET DE TRADITION Tarbes	Fonctionnement de l'association	9 576	<b>650</b>	7%	12 060	800	<b>650</b>	5,39%	0,00%	
LO CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA Billère	Fonctionnement de l'association	358 842	<b>475</b>	0%	308 830	600	<b>475</b>	0,15%	0,00%	
MAISON DE LA CULTURA OCCITANA Laloubère	Fonctionnement de l'association	5 436	<b>800</b>	15%	8 070	800	<b>800</b>	9,91%	0,00%	
ASSOCIATION ESCÒLA GASTON FEBUS EDICIONS RECLAMS Mauvezin	Programme d'édition 2022	1 770	<b>500</b>	28%	4 400	500	<b>500</b>	11,36%	0,00%	
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC DE COURSE LANDAISE Nogaro	Projet gascon 2022	410	<b>450</b>	110%	7 800	600	<b>600</b>	7,69%	33,33%	
ARSEC Bours	Organisation du Festival "Total Festum" à Hagedet les 10 et 11 juin				7 500	1 000	<b>1 000</b>	13,33%		
EN CADENCE Bun	Organisation du 6 <sup>e</sup> Festival Trad'Azun à Arrens du 2 au 4 septembre	4 444	<b>500</b>	11%	28 000	500	<b>500</b>	1,79%	0,00%	
AIGABERDENC Ayzac-Ost	Fonctionnement de l'association	2 900	<b>500</b>	17%	3 200	800	<b>800</b>	25,00%	60,00%	



## SUBVENTIONS CULTURE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2021			2022					1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. Accordée	Taux en %	Evolution + ou -	
COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR Luz-Saint-Sauveur	Organisation de la fête de la Saint-Michel du 30 septembre au 2 octobre.	6 327	1 140	18%	33 897	1 140	1 140	3,36%	0,00%	
COMMUNE DE MADIRAN Madiran	Organisation du Festival du vin de Madiran les 14 et 15 août 2022				30 000	5 000	3 800	12,67%		
LA ROUTE DE LA TRANSHUMANCE HIVERNALE	Animations connexes à la transhumance d'un troupeau d'ovins des Hautes-Pyrénées (lac d'Estaing) à la Gironde	3 949	450	11%	16 800	1 000	450	2,68%	0,00%	
FEDERATION VIVRE AU PAYS - RADIO PAÍS Pau	Fonctionnement de l'association	223 263	4 000	2%	247 400	4 000	4 000	1,62%	0,00%	
LIGAMS PAU	La Passem, course de relais pour la langue organisée du 2 au 5 juin. 600 km en Gascogne.				49 800	2 000	2 000	4,02%		
ASSOCIATION INTERREGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITAN - LETRAS D'OC Osse en Aspe	Publication d'un album jeunesse grand format quadrichromie : <i>Los òmis petits</i> . Enregistrement et production d'un enregistrement audio de J.L. LAVIT				8 500	1 000	1 000	11,76%		
BOHA QUI PÒT Tarbes	Edition de <i>Boha qui pòt</i> , proposition d'un jeu collectif de la boha				5 550	1 375	1 375	24,77%		
ETHS AMICS DE FILADÈLFA DE YERDA Gerde	Commémoration des 150 ans de la naissance de Filadèlfa de Yerda et réalisation d'un monument à Gerde.				12 000	3 000	2 400	20,00%		
ETHS PLANVENGUTS La Barthe de Neste	Promotion et valorisation du gascon de Bigorre : cours et manifestations culturelles				900	650	450	50,00%		
OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE DES HAUTES-PYRÉNÉES Tarbes	Création d'un orchestre au sein de l'école primaire de Juillan dans le cadre du dispositif national « Orchestre à l'Ecole »				16 723	2 000	0	0,00%		
FÉDÉRATION PYRÉNÉES GASCOGNE LANGUEDOC FRANCE FOLKLORE Toulouse	Organisation d'une rencontre entre différentes sections enfantines de groupes folkloriques de la Région					1 250				
OSTAU COMENGÉS Montréjeau	Feux de Saint Jean et sons primitifs en Neste-Barousse				5 500	1 000	1 000	18,18%		
<b>TOTAL CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE</b>					<b>108 290</b>					

## ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2022

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	SUBVENTIONS OBTENUES EN 2021	NOMBRE D'ELEVES	HEURES ENSEIGNEES PAR SEMAINE	DISCIPLINES ENSEIGNEES	ELEVES AVEC MENTIONS	SALAIRES	SUBV. SUR CRITERES QUANTITATIFS	SUBV. SUR CRITERES QUALITATIFS	SUBV SUR CRITERES ECONOMIQUES	MONTANT SUBVENTION 2022
		n	h	d	r	s	q'	q''	q'''	q
<b>ARGELES-GAZOST</b> Société Musicale du Lavedan	2 842	53	32	9	17	21 928	1 145,63	1 103,74	413,79	2 663
<b>ARNE</b> Ecole de Musique d'Arné	1 206	34	14	6	0	4 480	600,33	356,29	84,54	1 041
<b>ARRENS-MARSOUS</b> Ecole de Musique "Club des Jeunes d'Azun"	1 565	31	18	6	0	20 091	655,30	356,29	379,12	1 391
<b>ARREAU</b> Association Rencontres et Cultures de l'Aure et du Louron (ARC)	3 387	100	48	9	0	43 638	1 906,36	534,43	823,47	3 264
<b>BAGNERES DE BIGORRE</b> Harmonie Bagnéraise	3 232	85	35	8	22	38 038	1 500,82	1 211,80	717,79	3 430
<b>BURG</b> Association Musicale de Burg	1 119	13	13	6	14	7 682	387,21	825,13	144,96	1 357
<b>CAPVERN</b> Association Musicale Capvernoise	2 475	76	24	9	17	16 829	1 191,51	1 103,74	317,57	2 613
<b>CASTELNAU RIVIERE BASSE</b> Ecoute Parole Création	990	45	18	5	0	9 070	783,63	296,91	171,15	1 252
<b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DES H-P</b> Ibos	1 010	60	13	5	0	6 514	818,04	296,91	122,92	1 238
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES</b> Aureilhan, Bordères/Echez, Bours, Ibos Orleix, Séméac, Soues	19 458	411	238	16	65	491 370	8 674,72	3 126,85	9 272,32	21 074
<b>GALAN</b> Ecole de Musique	1 040	26	9	5	0	7 204	423,90	296,91	135,94	857
<b>HORGUES</b> Association Croche-Pieds (regroupement Barbazan et Horgues)	899	20	12	5	3	15 161	430,76	397,37	286,09	1 114
<b>JUILLAN</b> Ecole de Musique "Les Amis de la Musique de Juillan"	2 571	73	24	7	20	0	1 164,01	1 085,44	0,00	2 249
<b>LANNEMEZAN</b> Société Musicale du Plateau de Lannemezan	4 820	71	58	12	49	60 803	1 846,71	2 353,51	1 147,38	5 348
<b>LOURDES</b> Alliance Musicale de Lourdes	2 569	74	39	11	0	26 041	1 482,46	653,20	491,40	2 627
<b>LUZ-SAINT-SAUVEUR</b> Toy Musique	2 872	105	39	8	0	23 021	1 766,62	475,05	434,41	2 676
<b>OSSUN</b> Ecole de Musique "La Lyre Ossunoise"	1 246	21	13	7	0	7 532	460,54	415,67	142,12	1 018
<b>PIERREFITTE-SOULOM</b> Union Musicale Pierrefitte Soulom	591	12	10	5	0	0	316,19	296,91	0,00	613
<b>RABASTENS</b> Ecole de Musique Marguerite LACOSTE	2 333	52	28	7	0	26 649	1 053,99	415,67	502,88	1 973
<b>SAINTE-LAURENT DE NESTE</b> Ecole de Musique du Foyer Rural	3 155	93	56	10	0	27 163	2 007,14	593,81	512,58	3 114
<b>SAINTE PE DE BIGORRE</b> Ecole de Musique	778	13	10	3	0	7 900	325,35	178,14	149,08	653
<b>TARBES</b> - Association les Musiciens du Soir - Ecole de Musique "Jack Le Bourgeois"	1 796 1 208	70 23	21 15	3 6	0 0	11 683 9 471	1 074,66 520,11	178,14 356,29	220,46 178,72	1 473 1 055
<b>TOURNAY</b> Association Culturelle Laïque du Canton de Tournay	2 874	55	29	8	18	21 855	1 102,10	1 077,84	412,41	2 592
<b>TRIE sur BAISE</b> Société Philharmonique de Trie-Sur-Baise	1 556	16	11	5	11	9 855	373,47	665,28	185,97	1 225
<b>VIC en BIGORRE</b> - Vic Music	3 428	84	40	10	22	39 040	1 594,74	1 330,56	736,70	3 662
<b>VISKER</b> Cadence Accordéon	414	12	6	3	0	860	233,71	178,14	16,23	428
<b>TOTAL :</b>	71 434	1 728	873	194	258	953 877	33 840	20 160	18 000	72 000

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 21 - CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

### 21-1-CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la création d'un comité social territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

**Article 2** - de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

**Article 3** - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de ces deux instances ;

**Article 4** - de maintenir le recueil, par le comité social territorial et sa formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité et du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small hook.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 21 - CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

### 21-2-CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics statutaires,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la création des CAP ;

**Article 2** – d’approuver le nombre de représentants titulaires au sein de chaque catégorie de CAP.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 21 - CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

### 21-3-CREATION DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics statutaires,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline et de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – d'approuver la création de la CCP ;

**Article 2** – d’approuver le nombre de représentants titulaires au sein de chaque catégorie de CCP.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU



**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 21 - CREATION DES INSTANCES DE REPRESENTATION DES AGENTS DU DEPARTEMENT

### 21-4-CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES LOCALES

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n°2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux Commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'approuver la création des CAP L n°2 et 7 ;

**Article 2** – d’approuver le nombre de représentants titulaires au sein de chaque CAP L.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
DES HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

-----  
REUNION DU 13 MAI 2022

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 22 - PROTOCOLE PREELECTORAL POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article unique** – d’approuver le protocole préélectoral en vue des élections professionnelles de 2022.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAULT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

### 23 - CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MAUBOURGUET CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune de Maubourguet de la parcelle AD n°170 sur laquelle est implanté le Centre Médico-Social.

La Communauté de Communes Adour Madiran dans le cadre de la réorganisation des services de la petite enfance recherchait des locaux dont elle ne disposait pas dans son patrimoine pour installer un Relais Petite Enfance sur le secteur du Val d'Adour.

De ce fait, elle a sollicité le département pour qu'il puisse lui mettre à disposition des locaux du Centre Médico-Social de Maubourguet.

Les locaux qui ont été retenus sont situés au rez-de-chaussée de ce bâtiment et leur seront mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, date d'ouverture de ce Relais Petite Enfance. Ils accueilleront le siège du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et offriront une place pour l'action du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) des petits loups en balade.

Toutefois, afin de permettre à la Communauté de Communes Adour Madiran d'effectuer des travaux de réaménagement de l'espace dédié, le département l'autorise à démarrer les différents travaux envisagés à compter du 16 mai jusqu'au 31 juillet 2022.

Pour ce faire, une convention d'autorisation de travaux sera conclue entre les parties et encadrera la réalisation de l'opération.

A l'issue de cette opération, une convention de mise à disposition de locaux sera établie pour permettre l'occupation effective de cet espace à compter du 1er septembre 2022.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – d’approuver la convention d’autorisation de travaux, à compter du 16 mai et jusqu’au 31 juillet 2022, avec la Communauté de Communes Adour Madiran, relative au Centre médico-social de Maubourguet ;

**Article 2** – d’autoriser le Président à signer cette convention d’autorisation de travaux et tous documents afférents à ce dossier au nom et pour le compte du Département.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small vertical tick.

Michel PÉLIEU

**Date de la convocation :** 04/05/22

**Etaient présents :** Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Louis ARMARY, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Pascale PERALDI, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Madame Véronique THIRAUT.

**Avait(aient) donné pouvoir :** Madame Maryse BEYRIE à Monsieur Michel PÉLIEU, Monsieur Yannick BOUBEE à Madame Joëlle ABADIE, Monsieur Thierry LAVIT à Madame Marie PLANE

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Bernard VERDIER

## 24 - AIDE AU SPORT CENTRE DE FORMATION DU TARBES GESPE BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le Conseil Départemental, lors de son assemblée plénière du 4 février 2022 a voté la révision des critères d'aide aux sports. Dans ce cadre, le dispositif Haut Niveau Equipe (HNE) prévoit pour les centres de formation sportifs une aide forfaitaire annuelle de 30 000 €.

Le 21 février 2022, la 4<sup>ème</sup> commission a reçu les dirigeants du TGB, qui ont exposé les contraintes financières de leur centre de formation. La perte de partenaires privés due à la crise du COVID, le coût de la participation à la coupe d'Europe, la baisse de la fréquentation du public impactent durement le budget global de fonctionnement du club. En conséquence le budget du centre de formation représente une part très pénalisante pour la situation financière du club.

Compte tenu d'une part des éléments fournis par le TGB et d'autre part de l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission émis lors de sa réunion du 27 avril 2022, il est proposé d'attribuer une aide complémentaire au TGB pour son centre de formation d'un montant de 20 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,  
La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** - d'attribuer une aide complémentaire de 20 000 € au TGB pour son centre de formation ;

**Article 2** – d'imputer la dépense sur le chapitre 65-32 du budget départemental.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke ending in a small arrowhead.

Michel PÉLIEU



**ARRETES**

## RAA N°155 du 19 mai 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1396	18/05/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 11 sur le territoire des communes de Sere-Rustaing, Lamarque-Rustaing et Luby-Betmont
1397	18/05/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD n°13, 100, 921, 921b et 928 sur le territoire des communes d'Adast, Agos-Vidalos, Ayzac-Ost, Ayros-Arbouix, Aratalens-Souin, Aucun, Beaucens, Boo-Silhen, Geu, Lau-Balagnas, Saint-Savin, Préchac et Vier-Bordes
1398	18/05/2022	DRM	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 526 sur le territoire des communes de Montserié et Hautaget
1399	19/05/2022	DRM	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Tournay

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
 DIRASS (Direction des Assemblées)  
 D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)  
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)  
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.84**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°11 sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 12 mai 2022,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 3 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°11, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°11, du Point de Repère (PR) 18+330 au PR 23+705, sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 mai 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°21, 17, 1, 632 sur le territoire des communes de SERE-RUSTAING, BUGÁRD, BONNEFONT, LUSTAR, TOURNOUS DARRE, VIDOU, LUBY-BETMONT.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SERE-RUSTAING, LAMARQUE-RUSTAING, LUBY-BETMONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le

**18 MAI 2022**

Le Maire de SERE-RUSTAING



Régine FOURCAUD

Le Maire de LAMARQUE-RUSTAING,



Christian DUPRAT


Le Maire de LUBY-BETMONT

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-METOU

Yves CIEUTAT



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département - Rue Gaston Manent - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax. 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de BONNEFONT,
- Messieurs les Maires de BUGARD, LUSTAR, TOURNOUS DARRE, VIDOU,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°13/2022.112**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°13, 100, 921, 921b et 928 sur le territoire des communes d'ADAST, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, AYROS-ARBOUJIX, ARTALENS-SOUIN, AUCUN, BEAUCENS, BOO-SILHEN, GEU, LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN, PRECHAC et VIER-BORDES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de la ROUTIERE DES PYRENEES en date du 13 mai 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de PATA sur les routes départementales n° 13, 100, 921, 921b et 928, effectués par la ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement des travaux de PATA, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

- N°13 du Point de Repère (PR) 15+300 au PR 23+000, sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUJIX, BEAUCENS, BOO-SILHEN, GEU et PRECHAC.
- N°100 du Point de Repère (PR) 3+000 au PR 15+000, sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUJIX, ARTALENS-SOUIN, BEAUCENS, PRECHAC et VIER-BORDES.
- N°921 du Point de Repère (PR) 1+000 au PR 4+000, sur le territoire des communes d'ADAST, LAU-BALAGNAS et SAINT-SAVIN.
- N°921b du Point de Repère (PR) 6+000 au PR 10+400, sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS et AYZAC-OST.
- N°928 du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 4+000, sur le territoire de la commune d'AUCUN.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 19 mai 2022 à 7h30, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 25 mai à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par la ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays Des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes d'ADAST, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN, AUCUN, BEAUCENS, BOO-SILHEN, GEU, LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN, PRECHAC, VIER-BORDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Pour attribution :

- Mmes les Maires d'AUCUN, ARTALENS-SOUIN et PREHAC,
- MM. les Maires d'ADAST, AGOS-VIDALOS, AYZAC-OST, AYROS-ARBOUIX, BEAUCENS, BOO-SILHEN, GEU, LAU-BALAGNAS, SAINT-SAVIN et VIER-BORDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de la ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays Des Gaves.

Pour information :

- Madame Maryse CARRERE, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)





**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.75**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°526 sur le territoire des communes de MONTSERIE et HAUTAGET.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de l'entreprise ETE RESEAUX en date du 28 avril 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création de microtranchée pour déploiement de la fibre optique sur la route départementale n°526, effectués par l'entreprise ETE RESEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de création de microtranchée pour déploiement de la fibre optique, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°526, du Point de Repère (PR) 4+700 au PR 5+900, sur le territoire des communes de MONTSERIE et HAUTAGET.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 23 mai 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 27 mai 2022 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux, y compris le week-end.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°526A, 26, 526 sur le territoire des communes de MONTSERIE, MONTOUSSE, BIZE, HAUTAGET, ANERES, NESTIER.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ETE RESEAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MONTSERIE et HAUTAGET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 MAI 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et gestion des Routes



**Mickaël GAYE-MÉTOU**

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de MONTSERIE et HAUTAGET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ETE RESEAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Mesdames, Messieurs les Maires de MONTOUSSE, BIZE, ANERES, NESTIER,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2022.79**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de TOURNAY.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de TOURNAY

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 15 mars 2022,
- VU la demande de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES en date du 24 février 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux sur les réseaux d'eaux sur la route départementale n°28, effectués par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux sur les réseaux d'eaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 17+320 au PR 17+900, sur le territoire de la commune de TOURNAY.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 12 mai 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juin 2022 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toutes la période (jour et nuit) sauf les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°20, 817, 205, 5 sur le territoire des communes de TOURNAY, OLEAC-DESSUS.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Mœnent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TOURNAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **19 MAI 2022**

Le Maire de TOURNAY



Nicolas DATAS-TAPIE

Pour le Président et par délégation  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

  
Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de OLEAC-DESSUS,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)